



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N° 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 relatif au budget principal et aux budgets annexes

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2018

Le jeudi 1 février 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 janvier 2018.

ETAIENT PRESENTS : 50

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Marc FUSINA, Madame Christine BRUNEAU, Monsieur Michel AMAR, Madame Marie-Anne BOUEE, Monsieur Léon SEBBAG, Madame Jeanne DEFRANOUX, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Sylvie ROUGNON, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Armelle GENDARME, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Daniel BENHAROUN, Madame Esther KAMATARI, Monsieur Jonathan PAPILLON, Monsieur Laurent GOUILLIARD, Madame Christine DELOFFRE, Madame Claire de THEZY, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Raphaël LABRUNYE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Nasser RUMJAUN, Madame Carole HOOGSTOEL, Monsieur Claude ROCHER, Madame Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 4

Monsieur Frédéric MORAND qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Madame Sana DRIDI-BLANGER qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Isabelle WEILL qui a donné pouvoir à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Monsieur Jean-Michel COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN.

ABSENTS : Madame Ségolène MISSOFFE.

Mme Agathe RINAUDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires ci-jointes. »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 3 juillet 2014,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2018, ci-annexé,

Vu le rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette pour l'année 2017,

Vu l'avis sans avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2018,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

Adopté à l'unanimité

Pour : 54

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 5 février 2018
N° 092-219200128-20180201-130219-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Pierre-Christophe Baguet



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2018

Introduction	5
I. Le cadre national de la préparation du budget 2018 et ses conséquences sur la trajectoire financière de la ville	7
1.1. Les principales hypothèses macroéconomiques du budget 2018	7
A. Les grands équilibres budgétaires reposent sur un déficit public de 2,8 % en 2018.	7
B. La dette publique progresse légèrement en 2018 à 96,9 %	7
C. Une croissance qui se maintient à 1,7 %	8
D. La dépense publique diminue à 54 % du PIB en 2018	8
1.2. l'application de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022	10
A. Entre 2014 et 2017, l'effort demandé aux collectivités locales a atteint 11,5 Md€ de baisse de dotations de l'État	10
B. La contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public est prolongée de 13 Md€ supplémentaires à horizon 2022	10
1.3. L'impact de la loi de finances pour 2018 sur les collectivités locales	12
A. La méthode de contractualisation place les collectivités locales sous le contrôle du représentant de l'État	12
B. L'encadrement des dépenses de fonctionnement limite leur évolution à hauteur de 1,2 % par an.	12
C. La promesse de maintien des dotations de l'État n'est pas tenue suite à la réduction des compensations	13
D. Les prélèvements de péréquation (DSU, DSR) au sein des dotations de l'État sont renforcées	13
E. Une sixième hausse de 20 M€ du Fonds de Solidarité des communes d'Île de France (FSRIF)	14
F. La LFI 2018 gèle pour la troisième année consécutive le montant du FPIC	14
G. La perspective de suppression totale de la taxe d'habitation change l'échelle du problème de sa substitution et de son financement	15
1.4. Mesures diverses concernant les collectivités locales figurant dans la LFI 2018 ou la LFR 2017	16
A. Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1% et report à 2019 de la mise à jour permanente des grilles tarifaires des valeurs locatives des locaux professionnels	16
B. Réforme du stationnement payant imposée aux collectivités en 2018	16
C. Automatisation du FCTVA à compter de 2019	16
D. La taxe de séjour sur les hébergements meublés non classés ne sera plus forfaitaire mais fixée de 1 à 5%	16
1.5. L'impact de la MGP sur le budget de la Ville de Boulogne-Billancourt	17
1.6. L'impact de la loi de finances pour 2018 sur les ressources financières de Boulogne-Billancourt	17
A. Après avoir chuté de 72%, la DGF est stable à partir de 2018 (4,6 M€) mais les compensations fiscales diminuent (DRCTP -17%)	18
B. Une contribution au FSRIF qui augmente de 1 M€ entre 2017 et 2018 (15,6 M€ en 2018) ...	19
C. Une contribution directe au FPIC de 1,2 M€ en 2018 qui vient s'ajouter à la contribution indirecte	19
II. Le budget 2018 de la Ville s'inscrit dans la continuité des exercices précédents	21
1.1. Le compte administratif 2017 du budget principal confirme la bonne gestion de la Ville et son désendettement	21
A. La capacité d'autofinancement brute se maintient à un niveau satisfaisant	21
B. Des produits de fonctionnement en baisse de 4,2% du fait de la hausse des prélèvements opérée par l'État	22
C. Des dépenses de fonctionnement en baisse de 0,1%, grâce à la réduction des charges courantes de 3,3 % et des charges de personnel de 1,2%.	22

D.	Des dépenses d'investissement en plus forte hausse +37%.	22
E.	Des recettes d'investissement en forte hausse +33%.	22
F.	Après sept années sans emprunter, cette gestion rigoureuse permet de limiter le recours à l'emprunt du budget principal à 12,5 M€.	23
G.	L'exercice 2017 dégage un excédent de l'ordre de 7 M€.	23
1.2.	Les orientations budgétaires structurant la construction du budget 2018	24
A.	Une baisse des produits de fonctionnement de 2,3%, du fait de la hausse des prélèvements de l'État et des transferts de compétences.	24
B.	Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées	29
	Les charges de personnel nettes	29
C.	Les budgets annexes en 2018	34
D.	L'autofinancement du budget principal se maintient à un niveau satisfaisant	35
E.	Les recettes réelles d'investissement augmentent.	35
F.	Les dépenses réelles d'investissement et les engagements pluriannuels	36
G.	L'encours de dette du budget principal	37
III.	les sanctions SRU menacent le budget et l'aménagement de la Ville	38
IV.	Malgré les 155 M€ de prélèvements sur la durée du mandat, les taux des impôts locaux seront maintenus à leur niveau de 2009.	39

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent document a été établi avec l'exigence de transparence et de fiabilité des comptes, conformément à la Convention de Service Comptable et financier (CSCF) signée le 13 novembre 2015 entre la DGFIP des Hauts de Seine et la Ville pour la période 2015-2019 portant sur la fiabilisation de ses comptes dans la démarche de certification., Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4°alinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé).

INTRODUCTION

Le rapport sur les orientations budgétaires pour les exercices 2018 et suivants a été établi en présentant la loi de finances pour 2018, son impact, ses enjeux, et la suppression de la taxe d'habitation. Il tient compte des contours de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui place désormais sous le contrôle du représentant de l'État, l'évolution des dépenses de fonctionnement et de ratio d'endettement à respecter sous peine de malus

Le rapport tient compte également du bilan des deux années d'existence de la Métropole du Grand Paris, dont la création a eu pour conséquence directe d'alourdir les flux financiers du fait des transferts de fiscalité entre la Ville, l'EPT GPSO et la MGP. Il s'en est suivi un long travail de préfiguration pour la prise en compte des compétences prévues par la loi NOTRÉ, dont les premiers transferts d'envergure sont prévus en 2018. À ce titre, la loi NOTRÉ avait fixé un délai de deux ans pour le transfert des opérations d'aménagement. La ZAC Seguin Rives-de-Seine n'ayant pas été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP, lors du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, elle fait l'objet comme pour les ZAC des autres villes de GPSO d'un transfert de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rapport intègre également les conséquences financières de l'arrêté du Préfet du 7 décembre 2017 prononçant la carence et le doublement de la pénalité SRU pour la période 2018-2020.

Les hypothèses sont faites à cadre législatif et réglementaire constant, c'est-à-dire que tout projet de réforme de la fiscalité pour les collectivités locales dans la perspective désormais envisagée de la suppression totale de la taxe d'habitation, ou toute évolution territoriale en Ile-de-France ne sont pas pris en compte pour établir les hypothèses. **L'environnement des collectivités d'Ile-de-France n'a jamais été aussi incertain. Il semble cependant certain pour la Ville que la baisse des capacités financières sur le mandat sera d'au moins 155 M€.**

Les orientations guidant la préparation du budget 2018 restent dans la continuité des exercices précédents et réaffirment la volonté de la municipalité de **ne pas augmenter les impôts, de se désendetter, de maintenir un haut niveau de service à la population, et d'engager des investissements conséquents.**

Ce document dresse la **trajectoire financière de la Ville pour la préparation des budgets 2018 et suivants**, couvrant ainsi la fin de mandat.

Les grands principes sont :

- **Ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages pour la 9^{ème} année consécutive** afin de soutenir le pouvoir d'achat et renforcer l'attractivité de la Ville. Avec les taux les plus bas de la strate 100 000 – 300 000 habitants et des abattements généreux en faveur de tous, et notamment des familles, le niveau du prélèvement fiscal¹ (en intégrant le niveau des bases) est à Boulogne-Billancourt parmi les plus faibles des grandes villes de France (3^{ème} position en intégrant Paris).
- **En limitant le recours à l'emprunt, réaliser 141 M€ de dépenses d'investissement au cours des trois prochaines années** (solde du stade Le Gallo, ouverture de l'école pilote du numérique, construction de la crèche Gallieni-Bellevue, construction du foyer de l'Olivier, projet

¹ Contribution TH et TF (ville, groupement, département, Etat) 1550 € par foyer contre une moyenne de 2239 € par foyer pour la state.

de nouveau CTM) et répondre ainsi aux besoins d'une population totale de **119 127 habitants au 1^{er} janvier 2018**, soit près de 1 000 habitants supplémentaires par rapport au 1^{er} janvier 2017. Des économies et des subventions seront recherchées dans tous les projets. Les travaux de rénovation des bâtiments municipaux, de modernisation et d'adaptation aux normes d'accessibilité vont se poursuivre selon le plan établi pour la décennie.

- **Accompagner la baisse des produits de fonctionnement dans la durée, du fait de la hausse des prélèvements de l'État, et anticiper le versement de la pénalité SRU. L'effet ciseau entre ce que reçoit la Ville en DGF (4,6 M€) et les versements de péréquation (16,8 M€) s'accroît de 1 M€ supplémentaire en 2018.** Ces baisses ne peuvent que partiellement être compensées par l'accroissement des recettes « propres » de fonctionnement.
- **Poursuivre les économies de fonctionnement et la modernisation de l'administration municipale via le numérique** afin d'accompagner, et préserver la qualité des services offerts à la population. **La hausse de la masse salariale sera limitée à hauteur de 1,2%**, pour respecter l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement voulu par le Gouvernement.
- **Maintenir le dynamisme associatif grâce au soutien de la Ville aux associations** en maintenant les subventions à leur niveau de 2017.

Ces mesures qui seront détaillées lors de la présentation du budget primitif 2018 en mars prochain permettront, **malgré la contraction de la CAF brute (ou épargne brute), de conserver une bonne capacité de désendettement minimum de 4,2 ans en 2018**, largement inférieure à 12 ans, plafond national de référence à ne pas dépasser pour les communes.

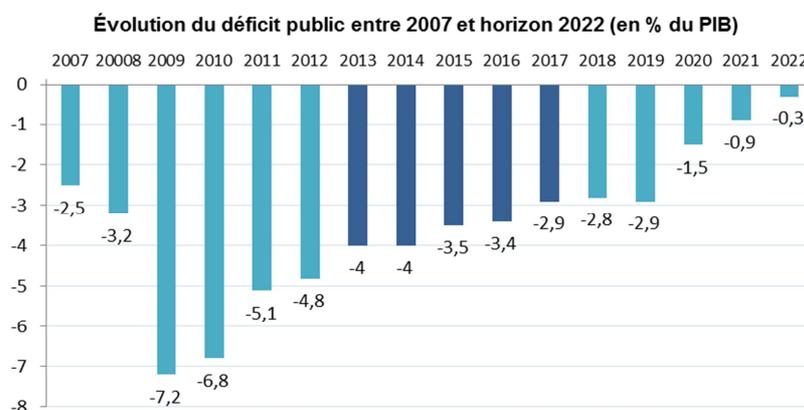
I. LE CADRE NATIONAL DE LA PRÉPARATION DU BUDGET 2018 ET SES CONSÉQUENCES SUR LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE LA VILLE

1.1. LES PRINCIPALES HYPOTHÈSES MACROÉCONOMIQUES DU BUDGET 2018

Les orientations générales et l'équilibre du budget 2018 reposent sur des hypothèses économiques favorables définies par le Gouvernement.

A. Les grands équilibres budgétaires reposent sur un déficit public de 2,8 % en 2018.

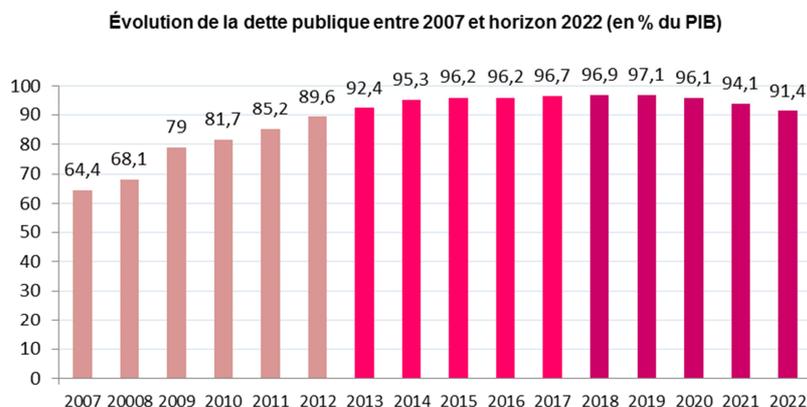
Le Gouvernement a retenu l'hypothèse d'un déficit à 2,9 % du PIB pour 2017 et **2,8 % en 2018** conformément à la loi de finances 2018 et à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La trajectoire des finances publiques repose sur les postulats de **réduction du niveau des dépenses publiques et d'un contexte macroéconomique favorable**, qui doit déboucher sur un quasi équilibre des comptes publics à horizon 2022 (-0,3 %).



Source : PLF 2018 et LPFP 2018-2022

B. La dette publique progresse légèrement en 2018 à 96,9 %.

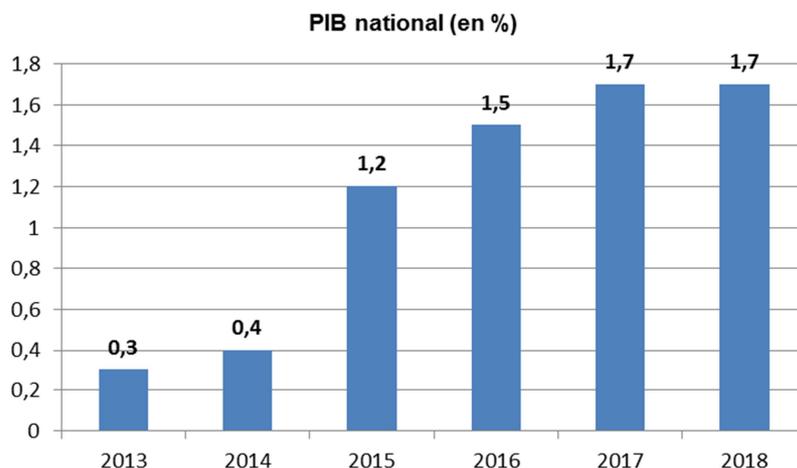
Après avoir atteint un palier de 96,7 % du PIB en 2017, la dette publique continuerait de progresser en 2018 (96,9 % du PIB) puis diminuerait progressivement pour s'établir à 91,4 % du PIB à horizon 2022. La trajectoire de la dette sur la période 2018-2022 conforte le statut de valeur refuge de la dette française, lui permettant de bénéficier de taux d'intérêt considérablement bas puisque l'État emprunte aujourd'hui à 0,8 % sur 10 ans.



Source : PLF 2018 et LPFP 2018-2022

C. Une croissance qui se maintient à 1,7 %.

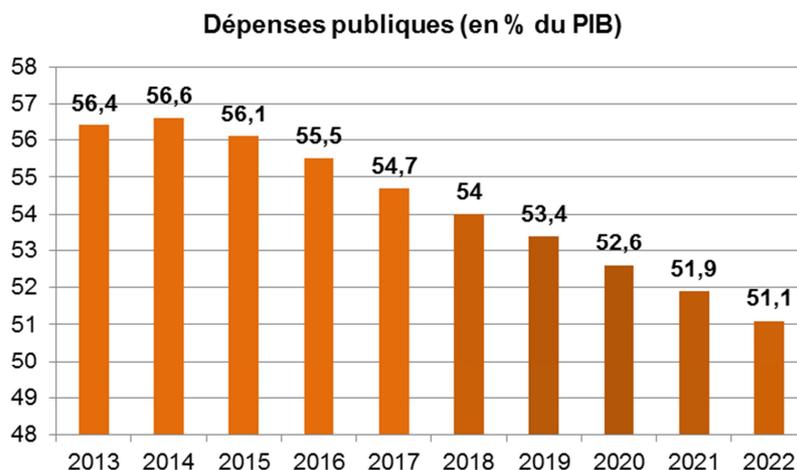
Le Gouvernement a fixé son hypothèse de croissance à 1,7 % en 2017 et en 2018, contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016. Ce scénario s'inscrit dans un **contexte favorable d'amélioration de la situation économique française**. Pour autant, la croissance française demeure en-deçà de la moyenne européenne, les prévisions de la Commission européenne anticipant une croissance de 1,9 % en moyenne en 2017 et 2018.



Source : LPFP 2018-2022

D. La dépense publique diminue à 54 % du PIB en 2018.

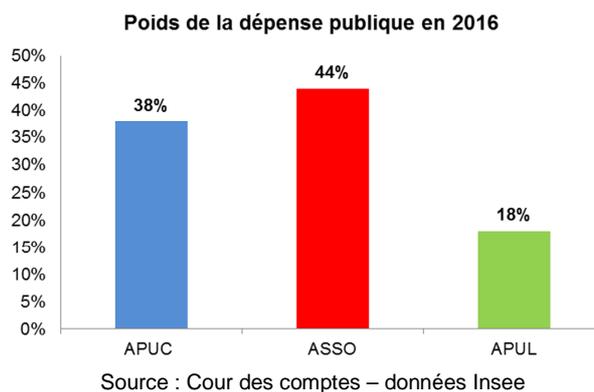
L'ensemble de la dépense publique diminuerait en valeur, hors crédits d'impôts, à 54 % du PIB en 2018 (54,7 % du PIB en 2017). Pour assurer l'objectif de réduction du déficit public, le Gouvernement a fait le choix **d'agir sur la dépense publique**.



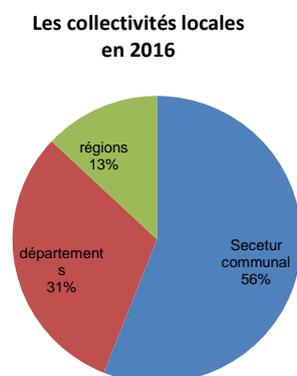
Source : PLF 2018 et LPFP 2018-2022

En 2016, la dépense des administrations publiques locales (APUL) a représenté 18 % de la dépense publique totale², soit en volume 248,2 Md€ sur plus de 1 300 Md€ toutes dépenses confondues. La dette publique des APUL (près de 200 Md€ en 2016) représente près de 11 % de la dette publique globale.

² Source : Les finances publiques locales - octobre 2017 Cour des comptes



S'agissant des collectivités locales, elles représentent 86% des APUL, **elles sont donc concernées** au même titre que l'État et les organismes de sécurité sociale, par le **respect des engagements européens de la France en matière d'évolution de la dépense publique**.



Source : PLF 2018

Dans le dernier rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes d'octobre 2017, les données de la comptabilité nationale montrent qu'en 2016, **les dépenses des collectivités locales (225,5 Md€) ont été en recul de 1,1 %** (y compris les investissements qui représentent 70% des investissements publics réalisés par les APUL) alors que leurs recettes (229,7 Md€) n'ont progressé que de 0,2 %.

Pour la seconde année consécutive, **les collectivités locales ont dégagé une capacité de financement**, en dépit d'un contexte plus **contraint lié à la poursuite de la baisse des concours de l'État** : moins 20% en 3 ans (2014-2015-2016). Ce solde positif de 4,2 Md€ traduit, après celui de 1,1 Md€ en 2015, le redressement de leurs situations financières. L'amélioration du solde des administrations publiques en 2016 de 2,8 Md€ reposait sur ceux des APUL (+ 3,1 Md€) et, dans une moindre mesure, des administrations de sécurité sociale (+ 1,8 Md€), alors que le solde des administrations publiques centrales (APUC) se dégradait (- 2,1 Md€).

Cependant, **la capacité de désendettement des collectivités a fortement reculé depuis 2004**. Au vu de la capacité d'autofinancement de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements : 5,2 années seraient ainsi théoriquement nécessaires en 2016 pour rembourser la totalité du stock de dette, contre 3,2 années en 2003.

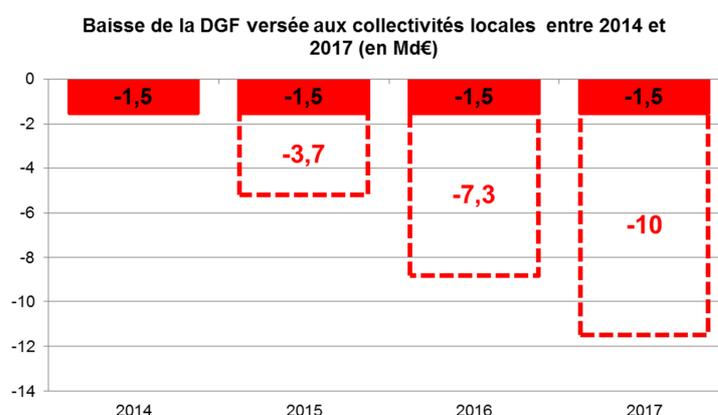
1.2. L'APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022

A. Entre 2014 et 2017, l'effort demandé aux collectivités locales a atteint 11,5 Md€ de baisse de dotations de l'État.

Sous le précédent quinquennat, entre 2014 et 2017, la contribution au redressement des comptes publics (CRCP) des collectivités locales a atteint un cumul de **11,5 Md€**.

En milliards d'euros	2014	2015	2016	2017	Cumul
CRFP Collectivités locales	1,5	3,670	3,670	2,634	11,475

Source : PLF 2018



Baisse de 1,5 Md€ en 2014-2015

Baisse de 10 Md€ entre 2015 et 2017 (plan de 50 Md€ annoncé le 16 avril 2014)

B. La contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public est prolongée de 13 Md€ supplémentaires à horizon 2022

Pour les collectivités locales l'effort de maîtrise des dépenses publiques sera, sur la durée du quinquennat, de **13 Md€** (vs 10 Md€ annoncé dans le programme présidentiel) par rapport à leur croissance naturelle. **L'effort de 13 Md€ est supérieur à la baisse des dotations de 11 Md€ sous le quinquennat précédent.**

Ce montant a été élaboré en partant d'une hypothèse d'un tendancier de croissance annuelle de 2,5 % sur la période 2018-2022 qui **est pour certain sous-estimé**. Le calcul de la commission des finances du Sénat aboutit à un **effort demandé aux collectivités locales de 21 Md€**.

Cet effort ne passe plus par la baisse de leurs dotations mais par une réduction de leurs dépenses de fonctionnement. Ainsi, le montant annuel maximum des concours financiers de l'État aux collectivités locales est fixé pour le quinquennat.

Concours de l'État aux collectivités locales	2018	2019	2020	2021	2022
	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Source : PLF 2018 et LPFP 2018-2022

La **dépense publique totale** (fonctionnement et investissement) **pour les collectivités locales**, hors prise en compte de l'inflation, **suit une évolution programmée** de 0,2% en 2018, 0,9% en 2019 puis **devient négative** ensuite, du fait notamment d'une hypothèse du Gouvernement de **recul de l'investissement local** en vertu de l'effet du cycle électoral. À noter que, exception faite de 2019 (0,9 vs 0,7), le taux de croissance retenu pour les collectivités locales est toujours inférieur à celui qui prévaut pour l'ensemble des administrations publiques.

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt et transferts, corrigées des changements de périmètre (En %)						
Article 7 LPFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Dont :						
- administrations publiques centrales	1	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-0,6
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Source : LPFP 2018-2022

L'**excédent de financement des administrations publiques locales**, actuellement égal à **0,1% du PIB** (soit + **3Md€ en 2017**) **devrait ainsi s'élever en 2022 à +0,7% du PIB** (soit **+19 Md€³**). Les comptes des collectivités locales qui par nature ne peuvent pas être déficitaires vont donc largement contribuer à la réduction du déficit public.

Déficit public (En points de produit intérieur brut)						
Article 3 LPFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : LPFP 2018-2022

Par conséquent, « l'économie » de **13 Md€** sur les cinq années 2018-2022 (ou 2,6 Md€ par an) doit être entendue comme une **réduction du besoin de financement**.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre (En milliards d'euros)					
Art 10 LPFP	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Source : LPFP 2018-2022

³ Ce solde est à rapprocher du désendettement (solde entre les emprunts nouveaux souscrits et le remboursement des emprunts anciens).

1.3. L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A. La méthode de contractualisation place les collectivités locales sous le contrôle du représentant de l'État

La méthode retenue par le Gouvernement est celle de la contractualisation. Ainsi des contrats seront conclus sous l'égide des préfets sur le périmètre du « budget principal », plaçant les collectivités sous le contrôle du représentant de l'État, pour l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de leur ratio d'endettement qui ne devra pas excéder les seuils nationaux sous peine de malus.

La loi (PLFP 2018-2022) prévoit des sanctions pour les grandes collectivités dont les dépenses dépasseraient la norme nationale de 1,2%. Ici, il faut bien comprendre que **la signature des contrats proposés par les Préfets ne sera pas obligatoire** : une collectivité, même incluse dans la liste des **340** grandes villes, grandes communautés et métropoles ayant plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2016, qui au total représentent 2/3 de la dépense locale, aura le droit de ne pas signer. **Mais dans ce cas, en cas de dépassement, elle sera sanctionnée plus durement que celles qui auront signé.**

B. L'encadrement des dépenses de fonctionnement limite leur évolution à hauteur de 1,2 % par an.

Quelle que soit la situation, le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement, en valeur (c'est-à-dire en intégrant l'inflation), sera de **1,2% par an pendant 5 ans**. Autrement dit, si l'inflation dépasse 1,2 % par an, les collectivités concernées devront réduire leurs dépenses de fonctionnement pour tenir leur engagement. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre					
Art 10 LPFP	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,6	106,2

Source : LPFP 2018-2022

Les contrats auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les trois objectifs des contrats sont :

- un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** ;
- un **objectif d'amélioration du besoin de financement** ;
- et pour les collectivités locales dont la **capacité de désendettement** dépasse en 2016 le plafond national de référence (**12 ans pour les communes**), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Des modulations pourront être prévues. Le taux de 1,2 % pourra être légèrement revu, à la hausse ou à la baisse. Trois critères ont été retenus, qui pourront chacun donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 % : **la démographie, le revenu moyen par habitant, et les efforts faits en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement les années précédentes (2014 à 2016)**. Par exemple, une commune très dynamique sur le plan démographique ayant naturellement davantage de dépenses de fonctionnement qu'une commune qui perd des habitants, aura le « droit » d'augmenter ses dépenses de 1,35 % au lieu de 1,2 %. À l'inverse, la commune qui a perdu des habitants pourra se voir appliquer un taux d'évolution des dépenses de 1,05 % au lieu de 1,2 %.

Pour les collectivités respectant à la lettre le contrat, il sera accordé aux plus « vertueuses » une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la DSIL. Cette « majoration » n'est pas chiffrée dans le projet de loi. Et elle se fera à enveloppe constante de DSIL, ce qui pénalisera les autres collectivités.

À compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté de la collectivité et l'objectif national de 1,2 %. Dans le cas où la différence est supérieure à zéro, il sera appliqué une reprise financière sur les recettes de la collectivité d'un montant de 100 % du dépassement au lieu de 75 % avec un contrat. La reprise financière ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le dispositif de contractualisation État-Collectivités locales est à ce jour extrêmement complexe.

Le risque est que la définition de la stratégie financière de la collectivité (par exemple s'agissant de l'arbitrage entre financement des investissements par l'emprunt et par l'autofinancement) ne sera plus du ressort exclusif de l'exécutif local mais devra tenir compte des négociations avec le préfet.

C. La promesse de maintien des dotations de l'État n'est pas tenue suite à la réduction des compensations

Pour la première fois depuis quatre ans, le PLF 2018 ne comporte aucune diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour 2018, les concours financiers de l'État s'élèvent à 48,1 Md€.

Ce sont donc les réductions de compensations qui vont constituer une source majeure de financement des besoins internes de la DGF en 2018 (en grande partie le financement de la croissance de la DSU et de la DSR), en particulier l'élargissement des variables d'ajustement à la DCRTP du bloc communal, qui a été très contesté par les Villes au passé industriel grandes perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Quantité de ces territoires vont subir une baisse de leurs ressources supérieure à 0,7 % de leurs recettes de fonctionnement. Cette baisse provient essentiellement du non remboursement partiel de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette dotation avait été mise en place au moment de la réforme de la Taxe Professionnelle avec un engagement ferme (à l'époque) de pérennisation. Elle concerne plus particulièrement les territoires les plus fragiles, ceux dont les ressources venant des entreprises sont les moins dynamiques.

D. Les prélèvements de péréquation (DSU, DSR) au sein des dotations de l'État sont renforcées

Au sein de la DGF, les dotations de solidarité envers les communes les plus « pauvres », notamment la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) ont augmenté de 110 millions d'euros, au lieu des 90 prévus initialement. Dans un contexte de stabilité du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), cette mesure portera à 5,3 % l'augmentation de la DSU (qui atteindra 2,2 Md€ en 2018) et à 6% celle de la DSR.

En cinq ans, la péréquation au sein de la DGF a augmenté de 1,3 Md€, soit 42%, financé en interne via l'écrêtement péréqué.

Progression péréquation au sein de la DGF En Md€	Montant 2013	Montant 2018	Evolution 2013-2018
DSU	1,5	2,2	48%
DSR	0,9	1,5	65%
DNP	0,8	0,8	3%
Total péréquation (hors DGF des EPCI)	3,2	4,5	42%

Source : LFI 2018

E. Une sixième hausse de 20 M€ du Fonds de Solidarité des communes d'Île de France (FSRIF).

Pour la sixième année consécutive le FSRIF augmente de 20 M€, soit 6,5 % de plus en 2018. Il est passé de 230 M€ en 2013 à 330 M€ en 2018. En cinq ans, **le FSRIF a donc augmenté de 100 M€, soit 43 %**, financés via les communes contributrices dont le nombre diminue d'année en année.

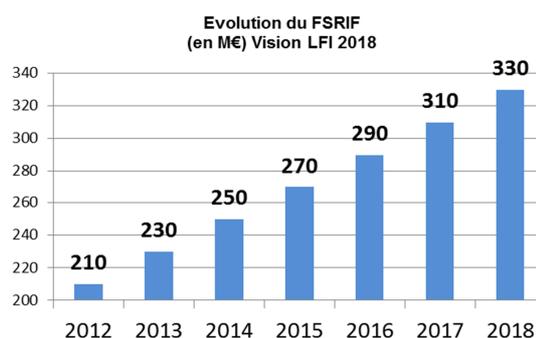
Progression péréquation FSRIF	Montant 2013	Montant 2018	Evolution 2013-2018
Total péréquation (hors DGF des EPCI)	230,0	330,0	43%

Source : LFI 2018

Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Pour rappel, la LFI 2015 a supprimé le plafonnement à 140 % du prélèvement 2009. **Un nouveau plafonnement a été instauré** qui limite la hausse de la contribution d'une commune à la moitié de celle du montant total du FSRIF (pour Paris) et à **11 % des DRF⁴**.

La LFI 2018 minore les DRF du montant du FCCT mais intègre les versements de péréquation (FSRIF + FPIC) pour le calcul du plafond de 11 % des DRF afin d'augmenter les prélèvements des communes plafonnées.



F. La LFI 2018 gèle pour la troisième année consécutive le montant du FPIC

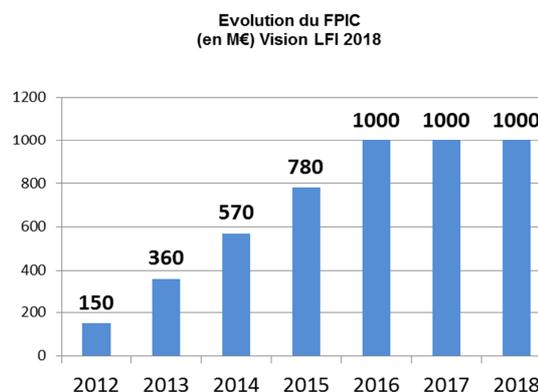
Pour la troisième année consécutive le FPIC est gelé à 1 Md€. Il était en 2013 à 360 M€ et il passera à 1 Md€ en 2018. En cinq ans, **le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %**, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs.

Progression péréquation FSRIF	Montant 2013	Montant 2018	Evolution 2013-2018
Total péréquation (hors DGF des EPCI)	0,36	1,0	178%

Le FPIC, introduit par la Loi de finances 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « riches » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élèvera à 1 Md€ en 2018 sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant.

La LFI 2016 avait supprimé le dégrèvement appliqué à la contribution au FPIC dont bénéficiaient les villes contributrices au FSRIF.

La LFI 2018 augmente le taux de 13 % à 13,5 % des ressources prises en comptes pour le calcul du PFIA servant de plafond de prélèvement FSRIF et FPIC, **afin de** majorer les prélèvements des communes et EPCI plafonnés.



⁴ Dépenses réelles de Fonctionnement

G. La perspective de suppression totale de la taxe d'habitation change l'échelle du problème de sa substitution et de son financement.

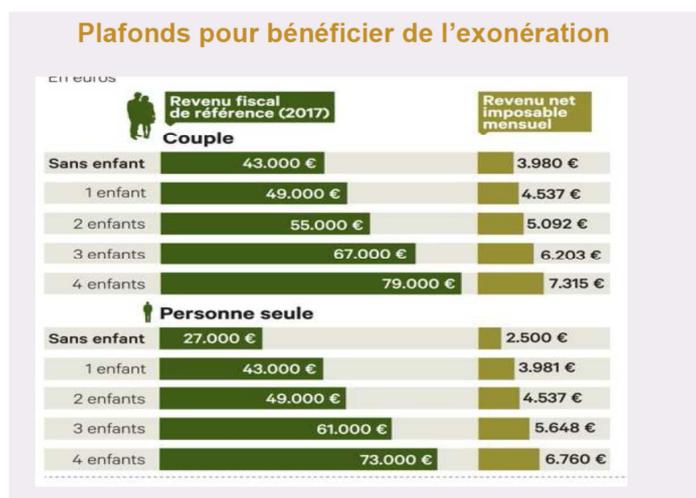
La décision du Conseil constitutionnel et la prise de parole du Président de la République, indiquant que l'hypothèse retenue est désormais la suppression totale de la taxe d'habitation, change l'échelle du problème de substitution et de son financement.

En effet, il n'est désormais plus d'actualité d'envisager une hypothèse d'allègement circonscrite à 10,1 Md€. Il s'agit désormais d'ouvrir un chantier visant à faire face à la disparition programmée des 21,9 Md€ (estimé à 24 milliards à l'horizon 2021) de taxe d'habitation en tant que ressource du bloc communal. Le chantier dépasse de loin une simple réforme de la fiscalité locale, et risque de se conjuguer avec la réflexion sur les compétences des collectivités locales.

Cette réforme de la taxe d'habitation doit débiter par une première baisse de 30 % en 2018 et se terminer par une exonération totale en 2020.

Concrètement, c'est l'État qui va dégrever les contribuables sans que cela se traduise sur le plan budgétaire pour les collectivités locales, mais seulement dans la limite des taux et abattements votés en 2017. Ainsi, les augmentations de taux décidées par les communes à partir de 2018 ne seront pas compensées par l'État et concerneront tous les habitants qui payaient de la TH en 2017, y compris les nouveaux dégrevés. Par crainte que certaines communes les augmentent dès l'an prochain, l'État dressera après la date limite de vote des taux (15 avril) un début d'inventaire des décisions prises par les conseils municipaux.

Seront bénéficiaires les ménages correspondant aux plafonds de revenu fiscal précisés ci-dessous.



À ce jour, à LFI 2018 constante, les données relatives à Boulogne-Billancourt dont nous disposons indiquent que **54 % des foyers boulognais ne seront pas concernés (sauf si suppression totale non financée à ce jour).**

1.4. MESURES DIVERSES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES FIGURANT DANS LA LFI 2018 OU LA LFR 2017

A. Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1% et report à 2019 de la mise à jour permanente des grilles tarifaires des valeurs locatives des locaux professionnels

Depuis la loi de finance 2017, les valeurs locatives cadastrales (servant de base aux impôts directs locaux) sont revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation annuel constaté. Pour 2017, il avait été de 0,4%. Pour 2018, la revalorisation est de 1 %.

Pour les valeurs locatives des locaux professionnels, la LFR 2017 prévoit de décaler d'un an l'engagement du processus de mise à jour permanente des grilles tarifaires qui n'entrera finalement en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2019. Pour l'année 2018, il est prévu que les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme pour les autres locaux, soit de 1%.

La revalorisation des bases à 1% en 2018 rapporte un produit fiscal supplémentaire de 876 K€ (dont 623 K€ pour la Ville et 253 K€ pour GPSO).

B. Réforme du stationnement payant imposée aux collectivités en 2018

Imposé par la loi MAPTAM et sans concertation, la réforme du stationnement payant est un nouveau transfert de l'État vers les collectivités locales. L'entrée en vigueur de la décentralisation et de l'affectation des recettes du stationnement payant aux communes ou à leur EPCI au 1er janvier 2018 est une réforme profonde et complexe dont il est difficile d'appréhender les conséquences financières.

C. Automatisation du FCTVA à compter de 2019

Le FCTVA est reversé au taux de 16,404 % pour les investissements et les dépenses d'entretien réalisés à partir du 1^{er} janvier 2016, éligibles au compte administratif N-1.

Le principe d'automatisation du FCTVA est prévu par la loi de finances 2018, à compter du 1er janvier 2019, selon un principe de neutralité budgétaire.

D. La taxe de séjour sur les hébergements meublés non classés ne sera plus forfaitaire mais fixée de 1 à 5%

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit que la taxe de séjour sur les hébergements meublés non classés (donc essentiellement les logements figurant sur les plates-formes de location) ne sera plus forfaitaire mais fixée de 1 à 5% du coût HT de la nuitée. Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 aux logements loués sur les plateformes sous réserve d'une délibération (au niveau de la commune) prise avant le 1^{er} octobre 2018.

1.5. L'IMPACT DE LA MGP SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Si le Président de la République n'avait cessé de reporter sa décision, le DOB aurait été construit en tenant compte de la nouvelle organisation territoriale de l'Île-de-France.

Dans ce rapport, seules les conséquences de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016 sont prises en compte avec notamment les transferts au 1^{er} janvier 2018 de diverses compétences dont celle de l'aménagement.

Concrètement, l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine a été transférée à l'EPT GPSO au 1^{er} janvier 2018.

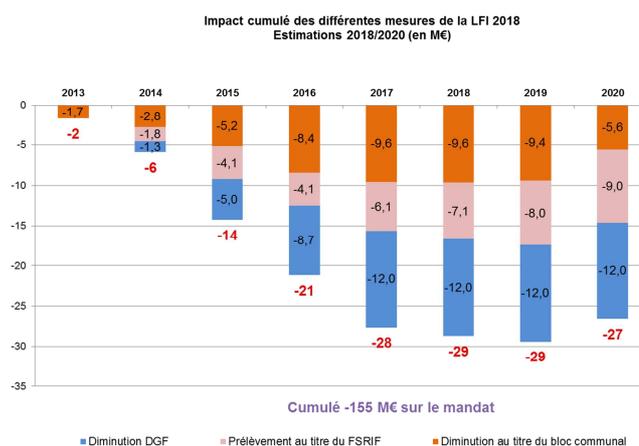
La loi NOTRe, avait fixé à deux ans après la création en 2016 de la métropole du Grand Paris, le transfert des opérations d'aménagement. La loi prévoyait un transfert de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles étaient déclarées d'intérêt métropolitain. À défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1^{er} janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP⁵, les opérations d'aménagement⁶ relevant de la compétence des villes font l'objet d'un transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, à GPSO.

En prévision de ce transfert, la Ville de Boulogne-Billancourt et l'ETP GPSO ont délibéré respectivement le 7 décembre 2017 et le 21 décembre 2017, pour prendre acte du transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine

En conséquence, le budget annexe qui retrace depuis l'origine l'intégralité des flux concernant la ZAC est clôturé au 31/12/2017.

1.6. L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE BOULOGNE-BILLANCOURT

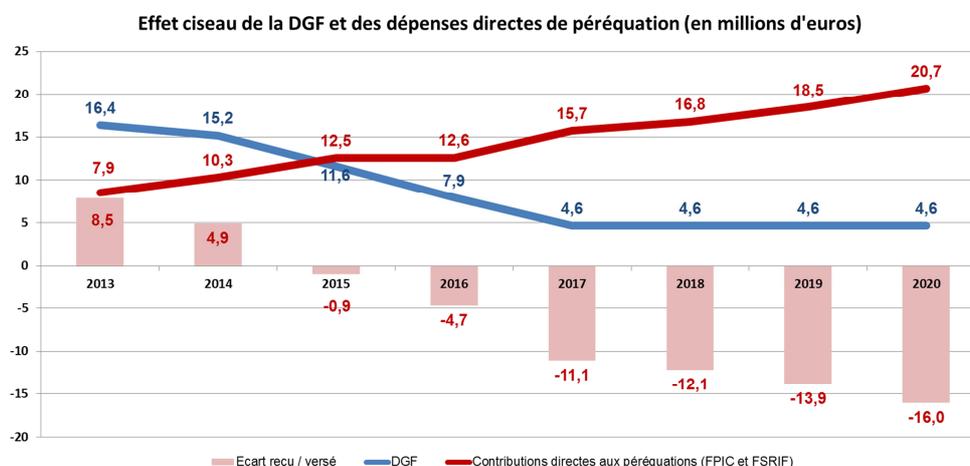
Les hypothèses de **prélèvements sur les ressources financières de la Ville** sont faites à cadre législatif constant, c'est-à-dire arrêté à la LFI 2018, ils **sont estimés à 155 M€ sur la durée du mandat** (contre 123 M€ en février 2015). **Pour la seule année 2018, l'effort demandé est de 29 M€ soit 17 % des produits de fonctionnement.**



⁵ Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

⁶ Mentionnées à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme

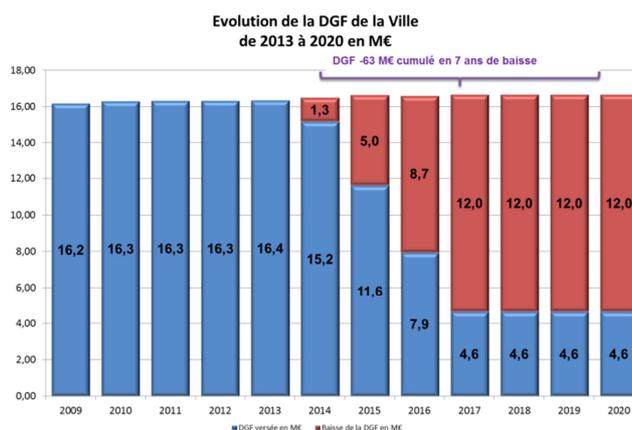
Depuis 2015, la Ville reverse plus de dotations aux autres villes (via sa participation au FSRIF et au FPIC) qu'elle ne reçoit de DGF de l'État. **En 2018, l'effet ciseau représente un manque à gagner pour la Ville de 12,1 M€.**



A. Après avoir chuté de 72%, la DGF est stable à partir de 2018 (4,6 M€) mais les compensations fiscales diminuent (DRCTP -17%)

Malgré la hausse de population de Ville, la DGF 2018 est estimée à 4,6 M€ correspondant au montant notifié en 2017. À ce stade, conformément à l'engagement du gouvernement de ne pas baisser l'enveloppe des dotations de l'État sur le quinquennat, la DGF de la Ville ne devrait pas baisser les prochaines années. L'écrêtement péréqué de la DGF est aussi maintenu à 1,7 M€ soit à son niveau de 2017.

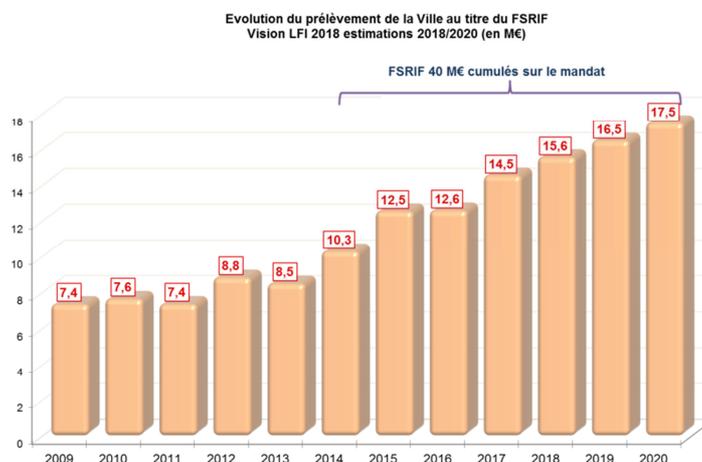
Entre 2013 et 2018, la DGF de la Ville a baissé de 72% soit plus du double de la moyenne nationale (34% pour la DGF du bloc communal). Sur la durée du mandat, en prenant l'hypothèse d'une stabilité, et avec l'impact du mode de calcul constant de l'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire, **la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de 63 M€ pour la Ville**. La DGF passerait ainsi de 16,4 M€ en 2013 à 4,6 M€ en 2020, soit une diminution de 72% alors même que la **population totale Insee** boulognaise a augmenté de 3,4 % sur une période plus courte (115 264 en 2013 vs 119 127 au 1^{er} janvier 2018).



Ce sont les **réductions de compensations** qui vont constituer une source majeure de financement des besoins internes de la DGF en 2018 (en grande partie le financement de la croissance de la DSU et de la DSR). Pour Boulogne-Billancourt, l'impact de l'élargissement des variables d'ajustement à la DCRTP est estimé à un prélèvement de 229 K€.

B. Une contribution au FSRIF qui augmente de 1 M€ entre 2017 et 2018 (15,6 M€ en 2018)

Le prélèvement sur les recettes de la Ville au titre du FSRIF est estimé à 15,6 M€ en 2018 contre 14,5 M€ en 2017, **soit une augmentation de 7% (+ 1 M€)**.



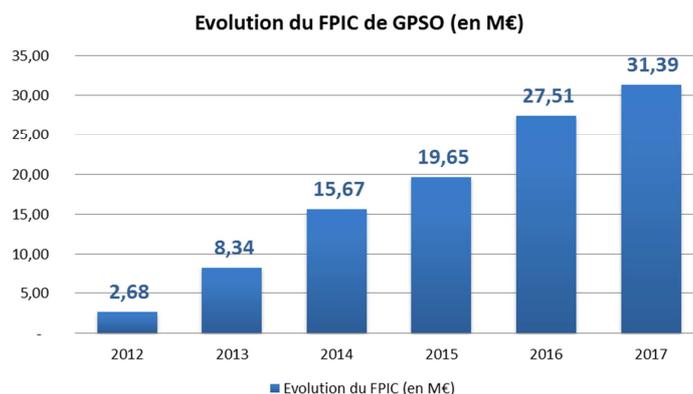
La LFI 2015 a supprimé le plafonnement du FSRIF à 140% du prélèvement 2009, ce qui pénalise la Ville qui avait bénéficié, en 2014, d'un prélèvement plafonné à 10,29 M€. La LFI 2018 minore les DRF du montant FCCT mais intègre les versements de péréquation (FSRIF + FPIC) dans le calcul du plafond de 11 % des DRF pour augmenter les prélèvements des communes plafonnées. L'impact de la seconde mesure est difficilement applicable réglementairement au dire d'experts et évaluable financièrement pour la Ville.

Par ailleurs, la Ville a alerté le Gouvernement sur un effet financier indésirable indirectement dû à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Depuis l'année 2017, pour les communes de la petite couronne anciennement membre d'un groupement à fiscalité propre unique (FPU), la dotation de compensation de l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle (DCSPS) est valorisée deux fois dans le calcul du potentiel financier. Cette anomalie influence fortement et artificiellement les montants de contribution et d'attribution au FSRIF. Pour la Ville l'impact financier est de l'ordre de 435 K€.

Sur la durée du mandat, le prélèvement supplémentaire cumulé au titre du FSRIF est de 40 M€ Au final la contribution au FSRIF passerait de 8,5 M€ en 2013 à 17,5 M€ en 2020, **soit une augmentation de 106 %**.

C. Une contribution directe au FPIC de 1,2 M€ en 2018 qui vient s'ajouter à la contribution indirecte

Pour 2018, le montant estimé de la contribution du bloc local (GPSO + les communes membres) au FPIC est de 32,4 M€ (vs 31,4M€ en 2017). Malgré la stabilité de l'enveloppe nationale, la contribution du bloc local pourrait encore croître de 1 M€ par rapport à 2017, en raison notamment de la poursuite du mouvement national de regroupement intercommunal.



En cinq ans, la contribution au FPIC du bloc local est ainsi passée de 8,34 M€ en 2013 à 31,4 M€ en 2017, soit une augmentation de 276%. Dans le même temps GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, du fait de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), pour faire face à ce prélèvement.

Jusqu'en 2016, la participation de la Ville de Boulogne-Billancourt au FPIC était indirecte : diminution de la participation de GPSO au fonds de concours d'investissement de la ZAC Seguin-Rives de Seine et diminution de la dotation de solidarité communautaire cristallisée dans l'attribution de compensation en décembre 2015 de 1,3 M€.

À partir de 2017, la révision du Pacte financier (adoptée en décembre 2016) a arrêté pour la seule année 2017, reconduit en 2018, des principes garantissant la solidarité entre les communes, ainsi que l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT. GPSO finance ainsi 90 % de la contribution du bloc local pour 2017 et 2018, le reste étant réparti entre les communes membres.

Le cumul de cette contribution directe et indirecte pour la Ville se monte à 52 M€ sur la durée du mandat :

- 31 M€ au titre du financement des équipements publics de la ZAC (seuls 34 M€ auront été perçus sur les 65 M€ prévus) ;
- 14 M€ du fait de la diminution de l'enveloppe de DSC cristallisée dans l'enveloppe des AC ;
- 7 M€ au titre du versement direct du FPIC par la Ville depuis 2017.

Pour 2018, la contribution directe de la Ville est ainsi évaluée à 1,2 M€ sur la base d'une contribution globale de 32,4 M€. Cette contribution pourrait atteindre 3,2 M€ à l'horizon 2020.

Le PLF 2018 augmente le taux de 13 % à 13,5 % des ressources prises en comptes pour le calcul du PFIA servant de plafond de prélèvement FSRIF et FPIC, pour augmenter les prélèvements des communes et EPCI plafonnés. Le bloc local (GPSO + les communes membres) pourrait prochainement être pénalisé par cette mesure visant à prélever encore plus de péréquation nationale et régionale auprès des territoires dits « riches ».

II. LE BUDGET 2018 DE LA VILLE S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Remarques méthodologiques :

- Les données financières de la présente partie sont homogènes et comparables avec celles de la DGFIP (même méthode d'analyse et de retraitement que l'outil d'analyse financière ANAFI).
- Afin d'avoir une comparaison plus aisée de l'évolution de la situation financière de la Ville, les flux croisés résultant de la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016 sont retraités (à savoir les transferts de fiscalité et les nouveaux transferts de compétence). Cette méthode⁷ de comparaison sera d'ailleurs celle appliquée par l'Etat pour le calcul du seuil de 1,2% aux communes membres de la métropole du Grand Paris, où les dépenses de fonctionnement seront minorées des contributions au FCCT.

1.1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL CONFIRME LA BONNE GESTION DE LA VILLE ET SON DÉSENETTEMENT

A. La capacité d'autofinancement brute se maintient à un niveau satisfaisant

La CAF brute (ou épargne brute) du budget principal, qui mesure la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est en baisse de 7,4 M€ entre 2016 et 2017, passant de 25,3 M€ à 17,9 M€. Elle permet :

- de rembourser le capital de la dette,
- de dégager une ressource finançant les dépenses d'investissement,
- de limiter le recours à l'emprunt en 2017, après sept années consécutives sans emprunt.

En dépit des décisions de l'État qui ont privé la Ville de 6,4 M€ de ressources en 2017, la CAF brute reste satisfaisante. Ce résultat traduit la très grande rigueur financière qui a guidé l'exécution du budget 2017.

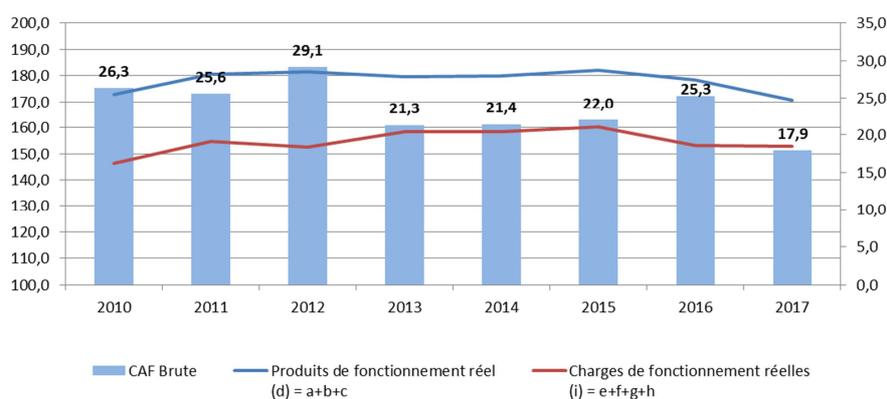
Ainsi, la Ville est parvenue au prix d'efforts importants à stabiliser ses dépenses de fonctionnement (-0,1%) tout en maintenant un socle de recettes solides. Pour la troisième année consécutive, les recettes des droits de mutation à hauteur de 16,8 M€, restent au-dessus de la moyenne des huit derniers exercices (15,8 M€), après 18,7 M€ en 2016 et le record historique de 2015 (21 M€). Cela confirme la forte attractivité du territoire bouloonnais avec un volume de transactions immobilières des entreprises et des particuliers au-dessus des observations nationales.

⁷ Titre III art 24 LPFP 2018-2022. « **Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels** au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

Pour l'application du deuxième alinéa du I aux communes membres de la métropole du Grand Paris, les dépenses décrites au premier alinéa du présent III sont **minorées des contributions au fonds de compensation des charges territoriales.** »

Evolution de la capacité d'autofinancement brute

(calcul DGFIP yc travaux en régie)



B. Des produits de fonctionnement en baisse de 4,2% du fait de la hausse des prélèvements opérée par l'État.

Les produits de fonctionnement baissent de 4,2% entre 2016 et 2017, passant de 178,3 M€ à 170,7 M€, principalement du fait de la baisse de la DGF (3,3 M€) et des hausses de péréquation (FSRIF 1,9 M€ et FPIC 1,2 M€). En effet, retraités des diminutions décidées par l'État (6,4 M€) et prélevées sur ses recettes, les produits de la Ville auraient atteint 177,1 M€, soit une baisse de 0,7%

Les droits de mutation restent très dynamiques, mais en baisse de 1,9 M€ par rapport à 2016, ce sont les recettes tirées de la fiscalité directe locale qui ont connu la plus forte hausse (1,5 M€), soit une progression physique des bases de 2,5%.

Les autres produits se sont soit stabilisés, comme la participation du département des Hauts-de-Seine avec la signature en septembre 2016 du contrat de développement territorial pour la période 2016-2018, soit ont connu une baisse avec des variations différenciées, comme pour les recettes d'activité des services et les revenus et produits du domaine.

C. Des dépenses de fonctionnement en baisse de 0,1%, grâce à la réduction des charges courantes de 3,3 % et des charges de personnel de 1,2%.

Les dépenses de fonctionnement baissent de 0,1% entre 2016 et 2017, passant de 153 M€ à 152,8 M€. La masse salariale de 2017 est proche de celle de 2015, résultat d'un effort conséquent sur la maîtrise des effectifs. Les charges à caractère général sont inférieures à leur niveau de 2011. Pour autant, le niveau et la qualité de service offert aux Boulonnais ont été préservés et, à chaque fois que cela a été possible, améliorés par la modernisation de la gestion des services municipaux.

D. Des dépenses d'investissement en plus forte hausse +37%.

Le seul budget principal a porté 44,4 M€ de crédits de paiement d'investissement en 2017, soit 37% de plus par rapport à 2016 (32 M€) consacrés notamment à la réhabilitation du stade Le Gallo, de l'école Billancourt, et d'un volume important de travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments de la Ville (écoles, gymnase, carrières hippiques, équipements culturels).

E. Des recettes d'investissement en forte hausse +33%.

La signature avec le Département du contrat de développement territorial a permis de financer la réhabilitation du stade Le Gallo et de l'école Billancourt. Les cessions ont été importantes et s'élèvent à 9,5 M€ (dont 8,1 M€ pour le Foyer des Papillons Blancs à la fondation Darty)

F. Après sept années sans emprunter, cette gestion rigoureuse permet de limiter le recours à l'emprunt du budget principal à 12,5 M€.

Durant sept années consécutives sans emprunt au budget principal, la Ville s'est désendettée. En 2017, le besoin de financement par emprunt sur le budget principal s'est élevé à 12,5 M€. Les économies de gestion ont permis une diminution de l'encours à hauteur de 6,4 M€.

La dette du budget principal est ainsi passée de 138,1 M€ en 2008 à 67,1 M€ en 2017, soit une baisse de 50% en 9 ans (71 M€). Cette politique de désendettement dans la durée a pour corollaire en 2017 une baisse des frais financiers (-13,2%) et des amortissements d'emprunt stable.

G. L'exercice 2017 dégage un excédent de l'ordre de 7 M€.

Le résultat de l'exercice 2017, dégage un excédent de l'ordre de 7 M€, qui sera affecté en report à nouveau, dès le vote du budget primitif 2018 en mars prochain.

Le 20 décembre dernier, Boulogne-Billancourt a été la seule grande ville de France distinguée 2 fois pour son excellente gestion financière sur les quatre derniers exercices. L'association ODIS (Observatoire de Dirigeants de l'Industrie et des Services) en partenariat avec la Société Générale, qui compare la performance de gestion des communes de plus de 100 000 habitants dans leur environnement communautaire, a placé à deux reprises notre ville sur le podium des Municipalités les mieux gérées des grandes villes de France.

C'est la première fois, depuis que le classement ODIS existe, que la Ville figure parmi les cinq premières collectivités félicitées.

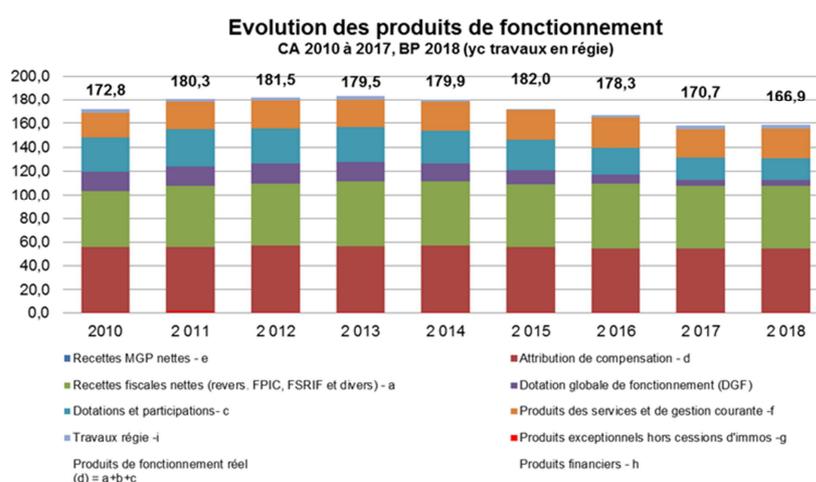
Boulogne-Billancourt est la seule collectivité à obtenir deux distinctions :

- un trophée d'argent au classement général pour la performance de la gestion financière, sa gouvernance, sa transparence de par la clarté des documents budgétaires mis à disposition du public.
- un trophée de bronze du service financier restitué qui selon l'ODIS, salue Boulogne-Billancourt pour « sa très bonne gestion des dépenses au regard de ses recettes et de sa strate ».

1.2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES STRUCTURANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2018

A. Une baisse des produits de fonctionnement de 2,3%, du fait de la hausse des prélèvements de l'État et des transferts de compétences.

Les produits de fonctionnement baissent de 2,3% par rapport à 2017, passant de 170,7 M€ à 166,9 M€. Cette évolution s'explique par la hausse du FRISF (1 M€) et l'augmentation du reversement du FCCT (2,9 M€) pour financer les transferts de compétences dans le schéma financier de la loi NOTRÉ. Les DMTO sont prudemment estimés à 15,3 M€ (soit une baisse de 1,5 M€ par rapport à l'année 2017). Retraités des prélèvements décidés par l'État et de l'augmentation du FCCT, les produits de la Ville pour 2018 atteindraient 170,8 M€, soit une stabilité par rapport à 2017.



Les recettes fiscales nettes (des péréquations)

Les recettes fiscales nettes (des péréquations FPIC et FSRIF) attendues au titre de 2018 passent de 53,4 M€ en 2017 à 53,5 M€ en 2018, soit +0,2 %.

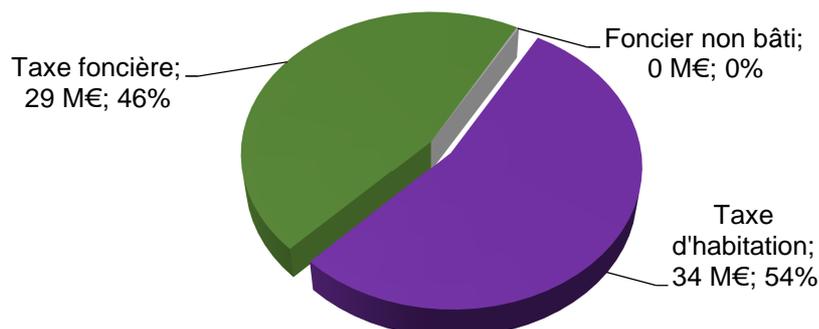
En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2017/2016 en %	2017	Hyp. 2018	2018
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	53,4	55,7	57,2	58,8	59,9	61,3	2,5%	62,8	1,7%	63,9
<i>Rôles généraux</i>	53,0	55,1	56,7	58,3	59,6	60,6	2,7%	62,3	1,5%	63,2
<i>Rôles supplémentaires et complémentaires</i>	0,4	0,7	0,5	0,5	0,3	0,7	-18,9%	0,6	24,2%	0,7
<i>Taxe sur l'électricité</i>	2,3	2,2	2,4	2,3	2,3	2,3	0,4%	2,4	0,8%	2,4
<i>Autres impôts et taxes indirectes</i>	1,3	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6	2,4%	1,6	6,1%	1,7
<i>F.N.G.I.R.</i>	2,5	2,3	2,6	2,6	2,6	2,6	0,0%	2,6	0,0%	2,6
<i>FPIC</i>								-1,2	3,2%	-1,2
<i>FSRIF</i>	-7,4	-8,8	-8,5	-10,3	-12,5	-12,6	15,5%	-14,5	7,0%	-15,6
<i>Péréquation FPIC et FSRIF</i>	-7,4	-8,8	-8,5	-10,3	-12,5	-12,6	24,9%	-15,7	6,7%	-16,8
<i>Reversement impôts et taxes</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	0,1%	-0,3	5,7%	-0,3
Recettes fiscales nettes (revers. FPIC, FSRIF et divers) - a	52,1	52,7	54,7	54,5	53,4	54,9	-2,8%	53,3	0,2%	53,4

- Le produit de la fiscalité directe locale revenant à la Ville (taxe sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation) passe de 62,8 M€ en 2017 à 63,9 M€ en 2018, soit +1,7%. Le produit des impôts augmente du seul fait de la croissance physique des bases avec l'arrivée de nouveaux habitants notamment sur la ZAC (+0,7%) et de la revalorisation des valeurs locatives suivant l'inflation (+1%). Cette progression prévisionnelle est moins élevée que l'année précédente (2,5%).

Pour la neuvième année consécutive, il n'y aura pas de hausse des taux de fiscalité à Boulogne-Billancourt. La Ville demeurera ainsi la ville de sa strate où la pression fiscale est la moins élevée.

Concernant la taxe d'habitation, 54 % des foyers boulonnais ne seront pas concernés par sa suppression progressive en trois étapes. La part non payée par les contribuables exonérés sera prise en charge par l'Etat : cette réforme est donc sans conséquence sur le budget de la Ville,...tant que la taxe d'habitation ne fait pas partie des variables d'ajustement. Si jamais la taxe d'habitation devait être totalement supprimée, la question de l'autonomie financière des collectivités locales se trouverait poser.

**Structure des recettes fiscales ménages (TH, TF, TNFB)
de l'année 2018 (en M€) - hors rôles supplémentaires**

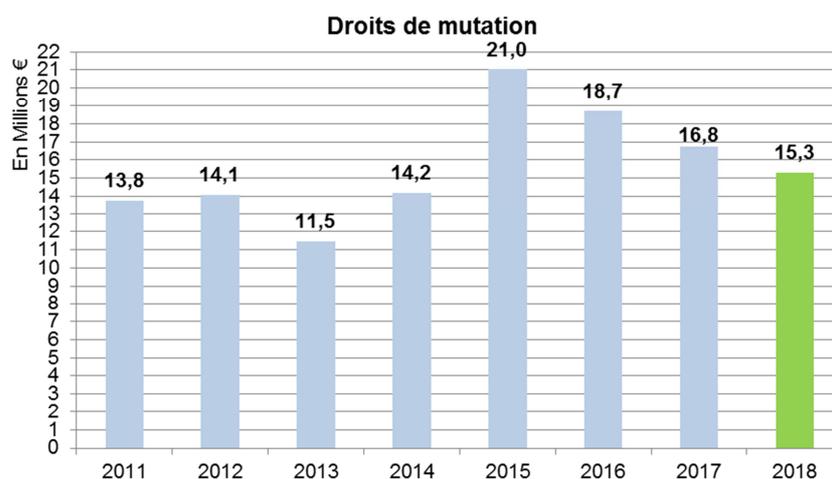


- **La taxe sur l'électricité augmente de l'inflation à hauteur de 2,4 M€.**
- **Les autres Impôts et taxes indirectes augmente de l'inflation à hauteur de 1,7 M€.** Ces taxes recouvrent notamment la taxe de séjour (dont le versement d'Airbnb), les droits de place des marchés.
- **Le montant de FNGIR est figé à son niveau de 2013, soit 2,6 M€** correspondant à la dernière année de neutralisation des flux de la réforme de la taxe professionnelle de 2010.
- **Les prélèvements de péréquation au titre du FSRIF et du FPIC représentent en 2018 un prélèvement de 16,8 M€ sur les recettes vs 15,7 M€ en 2017, soit une augmentation de 1,1 M€.**
 - **Le FSRIF est estimé à 15,6 M€ en 2018** contre 14,5 M€ en 2017, soit une augmentation de 7% (+ 1 M€) ;
 - **Le FPIC est estimé à 1,2 M€ (+0,03 M€)** sur la base d'une contribution globale de GPSO au FPIC de 32,4 M€ en 2018 vs 31,4 M€ en 2017).
- **Le montant des reversements de taxes est stable à hauteur de -0,3 M€**, l'essentiel des reversements de taxes provient de la taxe de séjour (10 % au CD 92), et des taxes de cimetières.

Les droits de mutation

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Droits de mutation - b	13,8	14,1	11,5	14,2	21,0	18,7	-10,5%	16,8	-8,7%	15,3

- **Les droits de mutation pour 2018 sont évalués prudemment à 15,3 M€**, soit en dessous de la moyenne des huit dernières années (15,8 M€). Le volume de transactions immobilières sur le territoire est soutenu depuis trois ans avec un marché de l'immobilier des particuliers et de bureaux dynamique.



Les dotations et participations

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
<i>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</i>	16,3	16,3	16,4	15,2	11,6	7,9	-41,4%	4,6	0,0%	4,6
<i>DCRTP</i>	3,6	1,6	1,3	1,3	1,3	1,3	0,0%	1,3	-17,0%	1,1
<i>Autres dotations et participations</i>	9,8	9,9	9,9	9,5	10,8	11,1	-5,7%	10,4	-2,1%	10,2
<i>Participation Etat Rythme scolaire</i>	0,0	0,0	0,0	0,1	0,5	0,5	6,0%	0,5	-25,0%	0,4
<i>Allocations compensatrices</i>	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1	1,3	26,1%	1,7	-1,0%	1,7
Dotations et participations- c	31,0	29,0	28,8	27,2	25,4	22,2	-16,0%	18,6	-3,2%	18,0

Les dotations et participations passent de 18,6 M€ en 2017 à 18,0 M€ en 2018.

- **La DGF versée par l'État représente 3% des produits de fonctionnement en 2018.** Depuis 2013, elle a été réduite de 11,8 M€ (-72%) passant de 16,4 M€ à **4,6 M€ estimée en 2018** (même montant que 2017).
- **Les autres dotations et participations (10,2 M€)** sont en diminution de 2,1 % du fait d'une baisse des participations de la CAF. Sur la période 2016 à 2018, la contractualisation entre la Ville et le CD 92 sécurise 1,79 M€ de participations (crèches, culture, sports et social).
- **L'aide financière de l'État pour la réforme des rythmes scolaires** des écoles publiques et des écoles privées sera versée pour la dernière année scolaire (2017-2018) avec le retour à la semaine de 4 jours en septembre prochain au regard des résultats des premiers conseils d'école et de la consultation des parties prenantes.
- **Les allocations compensatrices de fiscalité (1,7 M€ en 2018) sont réduites conformément au projet de loi de finances** (-1% en 2018 au total). Seules les compensations de TH progressent comme les bases d'imposition. La baisse de la DCRTP (1,1 M€) de l'État est de 0,2 M€ (soit -17%).

L'attribution de compensation

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Attribution de compensation - d	55,7	57,3	56,8	57,0	55,7	54,6	0,0%	54,6	0,0%	54,6

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'attribution de compensation (AC) est **figée au montant de 54,6 M€** et versée par la MGP. Pour mémoire, ce montant est inférieur de 1,1 M€ par rapport à ce que la Ville a perçu de GPSO en 2014, la dotation de solidarité de communautaire, cristallisée dans l'attribution de compensation ayant été diminuée en 2015 pour financer la montée en puissance du FPIC.

Les flux nets MGP

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
<i>Fiscalité reversée par GFP</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48,2	1,2%	48,8	1,0%	49,2
<i>Reversement du FCCT</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-48,4	1,4%	-49,1	8,9%	-52,5
Recettes MGP nettes - e	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	34,6%	-0,3	886,0%	-3,2

Depuis la création de la **Métropole du Grand Paris (MGP)**, les flux financiers ont été bouleversés.

En effet, la Ville perçoit à la place et pour le compte de GPSO les recettes tirées de la fiscalité directe (25,8 M€ en 2018) et la compensation parts salaires (CPS) versée par la MGP (23,4 M€), soit un total de 49,2 M€.

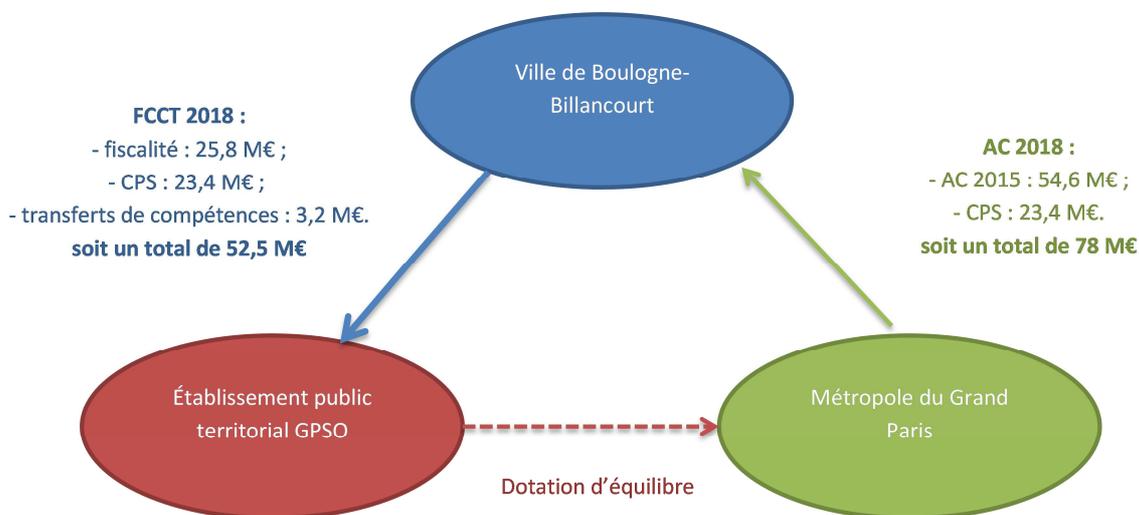
Composante	Composante	Fiscalité reversée
Produits ménages	CPS	provisoire 2018
25,8	23,4	49,2

Ces derniers sont reversés intégralement à l'EPT GPSO via le fonds de compensation de charges transférées (FCCT), en plus des charges liées aux transferts de compétences opérées depuis 1^{er} janvier 2016 (0,3 M€) et celles de 2018 (2,9 M€).

Ainsi, le montant du FCCT s'établit en 2018 à 52,5 M€. Le delta de 3,2 M€ correspond aux charges liées aux transferts de compétence des villes vers GPSO, soit 0,3 M€ pour la prévention de la délinquance et le PLUI) 1,1 M€ au titre du remboursement des intérêts de la dette du budget annexe de la ZAC Seguin Rives de Seine, 0,3 M€ pour les stations Vélib et 16K€ pour l'analyse des besoins sociaux ainsi qu'une participation de la Ville pour un renforcement la propreté sur le territoire communal pour un maximum de 1,5 M€ (cette composante est appelée « quatrième jambe du FCCT »).

Composante	Composante	Transferts de	Transfert compétences 2018	composante
Produits ménages	CPS	compétences 2017	(Aménagement - Mobilité Vélib ABS - Plan propreté)	Total FCCT provisoire 2018
25,8	23,4	0,3	2,9	52,5

Le schéma ci-après reprend les différents flux entre la Ville, l'EPT GPSO et la MGP :



Les produits des services et de gestion courante

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Produits des services et de gestion courante - f	22,9	24,4	24,0	23,9	24,7	25,0	-3,9%	24,0	4,6%	25,1

Les ressources d'exploitation représentent 15% des produits de fonctionnement en 2018. Elles passent de 24,0 M€ en 2017 à 25,1 M€ en 2018, soit une hausse globale de 4,6%.

- Les recettes tarifaires des activités progressent selon l'inflation de 1% (avec un maintien de toutes les mesures solidaires). Par ailleurs, l'optimisation des revenus et des produits du domaine public se poursuivra en 2018.
- Les refacturations GPSO sont égales aux dépenses supportées pour le compte de GPSO (charges à caractère général et charges de personnel).

Les autres produits

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Produits exceptionnels hors cessions d'immos - g	1,5	0,8	0,4	0,1	0,4	0,6	-2,0%	0,5	-11,2%	0,5
Produits financiers - h	0,6	0,5	0,5	0,4	0,3	0,2	-31,4%	0,2	-40,4%	0,1
Travaux régie - i	2,8	2,8	2,9	2,5	1,2	2,4	26,6%	3,0	0,1%	3,0

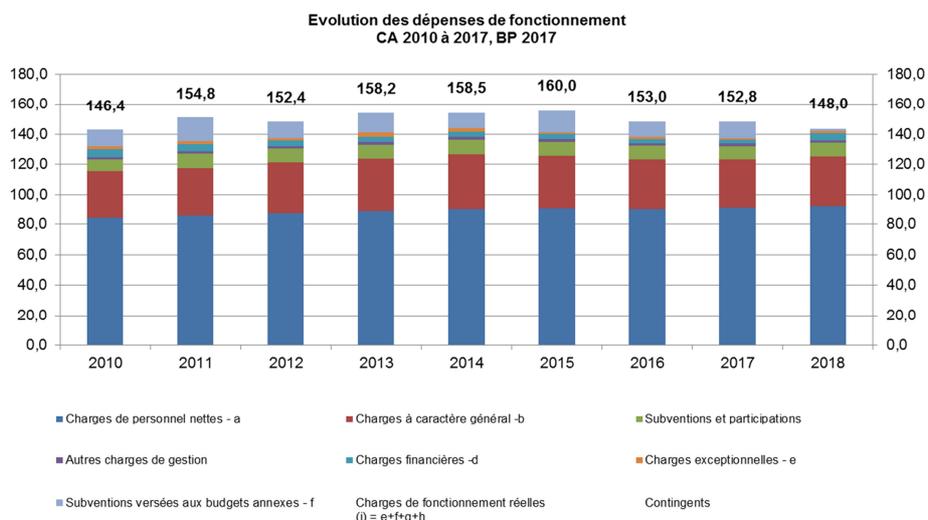
Les produits exceptionnels sont principalement tirés de remboursements divers ou de titres pour annulation de mandats sur exercices antérieurs. Le montant prévisionnel pour 2018 est de 0,5 M€.

Les produits financiers correspondent aux swaps dont le bilan global est en faveur de la Ville depuis leurs signatures. Le montant prévisionnel pour 2018 est de 0,1 M€.

Les travaux en régie sont considérés par la DGFIP comme des produits de fonctionnement malgré leur inscription en mouvement d'ordre. Ils entrent dans le calcul de la CAF brute. Cette ressource est équilibrée par des dépenses d'investissement (études et travaux). Le montant prévisionnel de 3 M€ pour 2018 est basé sur la moyenne des années antérieures.

B. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées

Avec le transfert de la compétence aménagement au 1^{er} janvier 2018, les dépenses de fonctionnement diminuent de 3,2% par rapport à 2017, passant de 152,8 M€ à 148,0 M€. Cependant les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées à 1,2 % de progression par rapport à 2017, sur les grands postes budgétaires comme les charges de personnel. L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte de l'ouverture des nouveaux équipements comme le groupe scolaire du numérique par exemple, et le fonctionnement du Stade Le Gallo en année pleine. Sur les autres postes de charges, les efforts menés depuis trois ans se poursuivent.



Les charges de personnel nettes

Les charges de personnel nettes (Chap 012 – Remb. Charges) passent de 91,3 M€ en 2017 à 92,4 M€ en 2018, soit une hausse globale de 1,2 % après une baisse nette de 0,9% en 2016. Ainsi, le niveau de la masse salariale fin 2017 est resté à son niveau de 2015.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Dépenses de personnel	-85,5	-86,9	-88,1	-90,3	-91,0	-90,2	1,1%	-91,2	1,2%	-92,3
Remboursement frais GPSO	-0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	24,4%	-0,4	2,2%	-0,4
Dépenses de personnel chap 012	-85,8	-87,2	-88,5	-90,7	-91,4	-90,5	1,2%	-91,6	1,2%	-92,7
Remboursement de charges de personnel	0,4	0,4	0,2	0,4	0,3	0,3	-4,3%	0,3	0,0%	0,3
Charges de personnel nettes - a	-85,4	-86,9	-88,3	-90,2	-91,0	-90,2	1,2%	-91,3	1,2%	-92,4

Selon les données 2016 de la DGCL, la Ville se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale de sa strate pour les dépenses de personnel par habitant (Ville : 765 €/hab, Région Ile de France : 905€/hab et Strate : 689 €/hab) et pour le poids des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement 50,91% (mais 54,47% retraité du FCCT) pour la Ville vs 52,99% pour la Strate⁸. Avec la baisse des autres dépenses de fonctionnement engagée depuis plusieurs années, la masse salariale pèse mécaniquement de plus en plus sur les dépenses de fonctionnement.

⁸ Strate : communes de plus de 100 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

La structure des effectifs permanents (titulaires et non titulaires) se compose de 1999 postes budgétaires au 31 décembre 2017, dont 1846 postes pourvus (cf. tableau ci-dessous).

Pourvu						Total Pourvu	Vacant			Total Vacant	Total général
Titulaire			Non titulaire				A	B	C		
A	B	C	A	B	C						
129	184	1125	80	63	265	1846	45	17	91	153	1999

Au cours de l'année 2017, dans le but de maîtriser sa masse salariale et de s'adapter aux différentes contraintes, la ville a supprimé les postes suivants :

NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES EN 2017					
Suppression de postes		Catégorie hiérarchique du poste			Total général
		A	B	C	
Comité Technique du 01/03/2017	(CM 23/03/2017)	2		3	5
Comité Technique du 01/06/2017	(CM 29/06/2017)	4			4
Comité Technique du 05/09/2017	(CM 28/09/2017)		1	9*	10
Total général		6	1	12	19

* En 2018 et après liquidation des droits à congés, la Ville prévoit de supprimer 9 postes de catégorie C du centre de séjours de Benais.

S'agissant de la masse salariale du personnel permanent (constat au 31/12/17), les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- les traitements indiciaires (39,3 M€)
- les régimes indemnitaires (6,7 M€)
- les autres primes et indemnités (6,1 M€, dont complément de rémunération)
- les nouvelles bonifications indiciaires (0,2 M€)
- les heures supplémentaires rémunérées (1,7 M€)
- les astreintes et interventions (0,4 M€)
- les avantages en nature (0,1 M€)
- les prestations d'action sociale (0,1 M€).

La durée effective du travail dans la commune pour un temps complet s'élève à 1607 heures annuelles (durée légale de travail sur une semaine de 35 heures).

Les données ci-dessus, arrêtées au 31 décembre 2017, évolueront comme suit sur l'année 2018 :

En termes d'effectifs, les effectifs pourvus devraient varier pour les raisons suivantes :

- Des postes restent vacants au 31 décembre pour lesquels des recrutements sont prévus en 2018 ;
- La création, dans la mesure du possible, par redéploiement, de postes de référents de centre de loisirs ;
- La création de postes permanents pour l'ouverture d'un centre de loisirs dans l'école du numérique pour mars 2018.

En termes de masse salariale, L'évolution de la masse salariale répond aux mesures réglementaires mais également aux décisions prises par la ville :

S'agissant des **mesures réglementaires** :

- **La hausse de la CSG** : Au regard des textes parus, la baisse des charges patronales des titulaires (maladie/maternité, qui est passée de 11,5% à 9,9% en janvier 2018), devrait

neutraliser la majeure partie du coût engendré par le versement de l'indemnité compensatrice. Un surcoût d'environ **31 800 €** est à prévoir pour l'année 2018.

- **Le retour de la journée de carence** : le rétablissement du jour de carence maladie aura un impact sur les traitements et sur les charges. En s'appuyant sur les chiffres de l'année complète 2013, cette mesure avait eu pour effet une diminution des traitements de 118 000 € sur l'année, soit 9 800 € en moyenne par mois hors charges.

S'agissant des **mesures Ville** :

- **Une année pleine pour l'affiliation au Pôle Emploi** : un surcoût d'un mois est à comptabiliser pour l'année 2018, soit environ 83 000 €, en raison de l'affiliation de la Ville qui a pris effet à compter du 01/02/2017.
- **Le nouveau RIFSEEP** : la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP devrait engendrer un surcoût d'environ 100 000 € sur l'année 2018 (CM de juillet ou de septembre 2018).
- **La poursuite de la résorption de l'emploi précaire** : la poursuite de la déprécarisation sur l'année 2018 des agents de la direction de la famille et de l'éducation.
- **Le projet de retour aux 4 jours concernant les rythmes scolaires**, pour lequel l'impact RH reste à évaluer.

Le respect de l'objectif de maîtrise de la masse salariale à 1,2% sera donc conditionné par une gestion rigoureuse et par l'activation de leviers d'économies sur l'année 2018.

En effet, des chantiers déjà initiés sur la réorganisation des services, le temps de travail, les heures supplémentaires, les astreintes et les vacances devraient à terme, engendrer des économies.

Bien entendu, et indépendamment des études susvisées, la gestion des effectifs s'effectuera au plus près des besoins de la collectivité et tout remplacement suite à départ définitif fera l'objet d'une étude d'opportunité.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 22% des dépenses de fonctionnement en 2018. Elles passent de 31,9 M€ en 2017 à 32,7 M€ en 2018, soit une augmentation de 2,4 % après une baisse de 3,3% en 2017. Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des dépenses liées au groupe scolaire du numérique ainsi que les classes de découvertes et les séjours qui seront intégralement réalisés par des prestataires. Sans ce changement de périmètre, les charges à caractère général seraient en diminution.

Les charges à caractère général en 2018 restent inférieures à 2012 grâce à une recherche permanente d'optimisation.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Charges à caractère général -b	-32,0	-34,2	-35,3	-36,4	-34,4	-33,0	-3,3%	-31,9	2,4%	-32,7

À périmètre constant, la baisse est de l'ordre de 1,0% après celle de 2017 de 5,2%, après retraitement des dépenses liées aux nouveaux équipements et services (achats de places en crèches, ouverture du groupe scolaire du numérique, externalisation de la totalité des séjours et classes de découvertes),

En millions d'euros	CA 2017	DOB 2018	Ecart CA 2016 /BP 2017
Charges à caractère général (011)	-31,9	-32,7	0,8
<i>Evolution</i>	-3,3%	2,4%	
<i>Evol hors dépenses transférées et financées AC</i>			
<i>hors Nx équipements</i>	-31,3	-31,6	0,3
<i>Charges Nx Equipements</i>	-0,6	-1,1	0,5
<i>Evolution hors Nx équipements</i>	-5,2%	-1,0%	

Les subventions, participations, contingents et autres charges de gestion

Les dépenses du chapitre 65 correspondant aux subventions versées aux associations, aux participations, aux contingents et autres charges de gestion représentent 10% des dépenses de fonctionnement en 2018. Elles passent de 15,0 M€ en 2017 à 15,2 M€ en 2018, soit une légère augmentation de 0,7 %.

Certaines dépenses sont maintenues au niveau de 2017. Les subventions versées aux associations sont majoritairement stables. En revanche, la subvention à l'office de tourisme, correspondant au reversement des recettes de taxes de séjour est en augmentation. Par conséquent, les subventions et participations (9,0 M€) sont en légère augmentation. Il convient de rappeler qu'en plus des subventions versées, la Ville octroie des avantages en nature (locaux, installations sportives, cars, etc.) estimés à 10,0 M€. **La participation de la Ville aux dépenses des cinq écoles privées est quant à elle stable à 2,35 M€ pour plus de 3100 élèves.**

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Subventions et participations	-9,4	-9,1	-9,3	-9,8	-9,4	-8,9	-0,3%	-8,9	1,2%	-9,0
Contingents	-3,8	-3,9	-3,9	-4,4	-4,4	-4,5	0,8%	-4,6	-0,8%	-4,5
Autres charges de gestion	-1,6	-1,5	-1,6	-1,8	-1,8	-1,7	-7,2%	-1,6	2,4%	-1,6
Subventions et contingents -c	-14,9	-14,6	-14,8	-16,0	-15,7	-15,2	-0,7%	-15,0	0,7%	-15,2

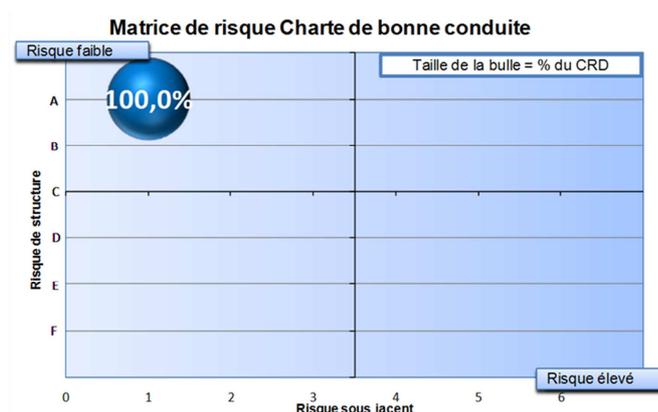
Les charges financières

Les charges financières représentent 3% des dépenses de fonctionnement en 2018. Elles atteignaient 10M€ en 2008, soit 6,4% des dépenses de fonctionnement. Elles passent de 2,4 M€ en 2017 à 4,9 M€ en 2018. Cette forte hausse s'explique par la reprise, en 2018, de six emprunts qui étaient imputés sur le budget annexe Billancourt Seguin et qui seront intégralement remboursés par anticipation au cours de l'exercice. Une fois retraitées de ces charges, les frais financiers diminuent légèrement.

À périmètre constant, depuis 2011, les charges financières ont été réduites de moitié grâce à une gestion de la dette prudente, notamment caractérisée par l'absence de produits structurés, et la réduction de l'encours de dette, passant de 138,1 M€ en 2008 à 67,1 M€ en 2017 et estimé à 70,9 M€ fin 2018.

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2017/2016 en %	2017	Hyp. 2018	2018
<i>RA Budget annexe Seguin Rives de Seine</i>										-2,5
<i>Charges financières périmètre constant</i>	-4,8	-3,9	-3,7	-3,5	-3,2	-2,8		-2,4		-2,4
Charges financières -d	-4,8	-3,9	-3,7	-3,5	-3,2	-2,8	-13,3%	-2,4	103,6%	-4,9

Le taux moyen de la dette est de 2,45% au 31/12/2017 et la durée de vie résiduelle de la dette est de 13 ans et 2 mois. Les taux fixes représentent 45% de l'encours consolidé, les taux variables 52,6% et les taux indexés sur le livret A 2,4%.



La structure et la gestion de la dette sont présentées dans le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette au conseil municipal.

Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles représentent 1% des dépenses de fonctionnement en 2018. Elles passent de 1,2 M€ en 2017 à 1,4 M€ en 2018, soit une hausse globale de 15,1% correspondant à un niveau de crédits de maximum 100% sur le chéquier famille et l'allocation municipale de garde.

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2017/2016 en %	2017	Hyp. 2018	2018
Charges exceptionnelles - e	-1,8	-1,4	-2,9	-2,1	-1,3	-1,6	-25,5%	-1,2	15,1%	-1,4

Les subventions versées aux budgets annexes

Les subventions versées aux budgets annexes représentent 1% des dépenses de fonctionnement en 2018. Elles passent de 11,0 M€ en 2017 à 1,4 M€ en 2018 du fait du transfert de la compétence aménagement à GPSO. Cependant, la Ville continue à financer les charges à l'euro l'euro via le FFCT (en fonctionnement pour les intérêts et en fonctionnement pour le remboursement du capital).

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
<i>Publications</i>	-0,2	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3		-0,4		-0,3
<i>Billancourt-Seguin</i>	-5,5	-5,7	-7,2	-7,2	-8,2	-8,9		-9,4		0,0
<i>Désendettement Billancourt Seguin (BN)</i>	-1,3	0,0	-2,5	0,0	-3,5	0,0		0,0		0,0
<i>Locations immobilières</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0
<i>Piscine-patinoire</i>	-2,0	-3,7	-1,2	-1,0	-0,9	-1,0		-1,2		-1,1
<i>Désendettement PP</i>	-5,2	0,0	0,0	0,0	-0,5	0,0		0,0		0,0
<i>Théâtre</i>	-1,6	-1,6	-1,7	-1,7	-0,9	0,0		0,0		0,0
Subventions versées aux budgets annexes	-15,8	-11,2	-13,0	-10,3	-14,4	-10,2	7,7%	-11,0	-87,1%	-1,4

Les subventions aux budgets annexes sont évaluées à 1,4 M€ incluant celle du budget annexe publication et celle versées au délégataire de la Piscine Patinoire (pour permettre la couverture des frais financiers, de l'amortissement de la dette et de la subvention pour contrainte de service public).

Les besoins d'investissement des budgets annexes sont financés par une subvention d'investissement du budget principal.

C. Les budgets annexes en 2018

Depuis l'exercice 2011, la section de fonctionnement des budgets annexes intègre les frais financiers afin de tenir compte d'une observation de la chambre régionale des comptes. La quote-part des intérêts afférents aux lignes de trésorerie et aux tirages revolving de fin d'exercice est imputée sur chaque budget. Le budget « locations immobilières » est totalement désendetté depuis 2012.

Les budgets annexes « Piscine-patinoire » et « Publication » s'équilibrent à partir de subventions du budget principal ou d'un recours à l'emprunt.

Les budgets annexes sont soumis aux **mêmes efforts que ceux du budget principal de la ville.**

Le budget annexe « Billancourt-Seguin », n'ayant pas été reconnu d'intérêt métropolitain, est transféré depuis le 1^{er} janvier 2018 à GPSO.

D. L'autofinancement du budget principal se maintient à un niveau satisfaisant

La CAF brute du budget principal est de 18,9 M€. Elle permet :

- de rembourser le capital de la dette,
- de dégager une ressource finançant les dépenses d'investissement.

Grâce à ses efforts de gestion et à la solidité de ses recettes de fonctionnement, sans excédent de recettes supplémentaires (de fiscalité ou de DMTO), la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne satisfaisant avec une épargne nette positive.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF (a-e)	46,0	44,5	40,2	36,8	40,3	39,1	-19%	31,8	-18%	26,1
Taux d'exc. brut de fonctionnement / Prod fonc réel	25%	25%	22%	20%	22%	22%		19%		16%
Résultat financier	-4,2	-3,5	-3,3	-3,1	-2,9	-2,6	-11,6%	-2,3	114,2%	-4,8
Résultat exceptionnel	-0,3	-0,6	-2,5	-2,0	-1,0	-1,1	-37,7%	-0,7	36,5%	-0,9
Subventions budget annexes	-15,9	-11,3	-13,1	-10,3	-14,4	-10,2	7,7%	-11,0	-87,1%	-1,4
Capacité d'autofinancement brute (d-i) = CAF	25,6	29,1	21,3	21,4	22,0	25,3	-29%	17,9	6%	18,9
Taux d'autofinancement CAF brute / Prod fonc réel	14,2%	16,0%	11,9%	11,9%	12,1%	14,2%		10,5%		11,3%
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	-13,9	-15,6	-11,1	-5,7	-6,3	-6,4	0,3%	-6,4	13,6%	-7,3
Remb de dettes / CAF brute	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0
CAF nette de remb. dettes et assimilées(1)	11,7	13,5	10,2	15,7	15,7	18,9	-39%	11,5	1%	11,6
Taux d'autofinancement CAF nette / Prod fonc réel	6,5%	7,4%	5,7%	8,8%	8,6%	10,6%		6,7%		7,0%

E. Les recettes réelles d'investissement augmentent.

Les recettes des amendes de police sont estimées à 1,8 M€ en 2018 soit un montant identique à 2017. C'est la dernière année de versement par l'Etat. A partir de 2019, la Ville percevra une part du produit du forfait post stationnement (FPS) via le FCCT pour compenser cette recette.

Les subventions d'équipement sont estimées à 1,6 M€ en 2018 après le montant important réalisé en 2017 de 3,1 M€. La signature du contrat de développement territorial entre la Ville et le CD 92 pour la période 2016-2018 a permis d'obtenir 7 M€ de subvention d'investissement (5 M€ pour le stade Le Gallo et 2 M€ pour l'École Billancourt). De plus, la Ville poursuivra sa démarche de recherche active de financement.

Les fonds globalisés correspondent au produit de la taxe d'aménagement dont le montant est estimé à 1,2 M€ en 2018 soit son niveau de 2017.

Le fonds de compensation pour la TVA est estimé à 4,3 M€ en 2018 (égal à 2017) sur le budget principal et à 17,4 M€ pour la TVA payée par la Ville en 2016 et 2017 sur le budget annexe « Billancourt Seguin ».

Le produit des cessions est estimé à 14,4 M€ du fait, notamment des cessions du JEA aux Papillons Blancs, de l'Eden Café, et de diverses cessions.

Les résultats budgétaires de clôture du budget annexe « Billancourt Seguin » seront intégrés en totalité au budget principal de la commune car ils sont la résultante de la gestion exercée par la Ville lorsqu'elle était compétente. Cette reprise du résultat 2017 a pour conséquence d'augmenter de 14,1 M€ les recettes d'investissement.

Le recours à l'emprunt maximum est estimé à 12,4 M€ en 2018.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Recettes réelles définitives (hors dettes)	6,4	35,3	6,1	9,8	8,4	15,0	33%	20,1	174%	54,9
Subventions reçues	2,0	2,4	2,9	3,5	1,3	6,4	-24,6%	4,9	-31,6%	3,3
Amendes de police	1,5	1,7	1,7	1,7	1,2	1,3	6%	1,8	0%	1,8
Subventions d'équipement	0,5	0,7	1,2	1,8	0,2	5,2		3,1		1,6
Autres recettes	0,8	0,7	0,0	0,0	0,7	0,1	293,1%	0,2	-29,7%	0,2
Reprise résultat Budget annexe (BN)										14,1
Fonds globalisés d'investissement	0,5	1,1	0,8	0,6	0,4	2,4	-50,8%	1,2	1,5%	1,2
FCTVA Budget annexe (BN)										17,4
FCTVA	2,0	1,5	1,9	3,1	2,6	2,6	65,1%	4,3	-0,6%	4,3
Produits de cessions	1,1	29,7	0,5	2,6	3,4	3,5	167,3%	9,5	52,3%	14,4
Recettes d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		12,5	-1%	12,4

F. Les dépenses réelles d'investissement et les engagements pluriannuels

Le programme pluriannuel d'investissement concerne les opérations récurrentes et l'actualisation des échéanciers de paiement des autorisations de programme et des opérations projets.

Les crédits de paiements pour 2018 sont estimés à 47,3 M€, en légère augmentation. Cinq opérations majeures pèseront sur le budget 2018 : le solde du stade Le Gallo, la construction du foyer de l'Olivier, la construction de la crèche Gallieni-Bellevue, le groupe scolaire du numérique, la poursuite de la programmation des travaux d'ADAP dans les équipements municipaux.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/ 2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Dépenses réelles d'équipement	-12,5	-18,7	-34,1	-34,1	-19,3	-32,6	37%	-44,7	8%	-48,4
Crédits de paiement	-11,2	-18,0	-27,4	-26,9	-19,0	-32,0	38,7%	-44,4	6,6%	-47,3
Subventions d'inv versées aux budgets annexes			-6,7	-7,1	-0,3	-0,6	-57,4%	-0,2	266,0%	-0,9
Autres dépenses	-1,3	-0,7	0,0	-0,1	0,0	0,0	1470,5%	-0,1	99,0%	-0,2
Remboursements de dette	-13,9	-15,6	-11,1	-5,7	-6,3	-6,4	0%	-6,4	442%	-34,7
Travaux en régie	-2,8	-2,8	-2,9	-2,5	-1,2	-2,4	27%	-3,0	0%	-3,0
Dépenses d'investissement réelles + travaux régie	-29,1	-37,1	-48,1	-42,3	-26,8	-41,3	31%	-54,1	59%	-86,1

Les principaux engagements pluriannuels d'investissement sont les suivants :

(en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Projets en cours	8,2	10,0	17,4	25,9	15,3	3,0	1,3	81,2
Dont :								
Stade Le Gallo	5,7	5,2	15,0	15,4	6,1	0,2	1,0	48,7
Foyer d'hébergement L'Olivier	0,0	0,0	0,3	0,1	4,4			4,7
Crèche Gallieni-Bellevue	0,1	0,0	0,0	0,1	2,8	2,8	0,3	6,1
Réhabilitation crèche Niox Chateau	2,3	4,7	0,4					7,3
Réhabilitation Billancourt	0,1	0,1	1,8	10,4	2,1			14,5
Projets programmés	3,5	0,5	4,7	6,4	12,7	23,2	26,3	77,3
Dont :								
Accessibilité Ad'Ap-PMR		0,0	0,1	0,2	3,3	3,4	3,0	9,9
Centre d'hébergement et de restauration Pierre Grenier		0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,3
Vidéoprotection	0,0	0,0	0,7	0,2	0,1	0,1	0,1	1,1
Opération Thiers Vaillant (CTM)	0,0	0,0	0,0		0,2	15,0	20,0	35,2
Acquisitions immobilières	2,9	0,0	3,3	5,6	6,6	2,0	2,0	22,4
Parchamp Crèche et bibliothèque		0,0	0,3	0,4	0,0			0,7
Gymnase Carré Belle-feuille					0,1	2,5	1,1	3,7
Equipements école du numérique					1,3			1,3
Réhabilitation hôtel de Ville					0,7			0,7
Divers opérations	0,5	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	1,5
Projets divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,8	0,8	2,4
Opérations récurrentes	8,9	8,0	8,9	11,5	12,3	12,4	11,7	73,8
Subventions d'équipement	6,3	0,5	0,9	0,5	1,8	1,9	1,1	12,8
TOTAL DEPENSES	26,9	19,0	32,0	44,3	43,1	41,2	41,1	247,6

LOCATIONS IMMOBILIERES	2014	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Parking Le Gallo			276	30	30	30	366
TCBB		5	740	400			1 205
PISCINE-PATINOIRE							
PISCINE-PATINOIRE	2014	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Entretien courant	350	248	950	150	150	150	2 309
ZAC SEGUIN							
ZAC SEGUIN	2014	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Participation CPA	33 975						61 101
TVA livraison d'équipement	8 088	9 861					26 891
Surcharges foncières	513	671					2 189
Acquisition terrain collège		0					0
Autres dépenses	845	13					993
ANRU - Amgt locaux Pt de Sèvres		25					160
Equipement école numérique		20					20
TOTAL Dépenses	43 420	10 590	0	0	0	0	91 354

Par ailleurs, en 2018 la Ville remboursera par anticipation six emprunts sur son budget principal qui étaient imputés sur le budget annexe Billancourt Seguin pour un montant de 27,5 M€ (soit 25M€ net à la date de remboursement anticipé).

De même, conformément au transfert de la compétence aménagement au 1^{er} janvier 2018, et au principe de neutralité budgétaire de GSPO, la Ville versera via la FCCT en investissement, le remboursement annuel du capital de la dette (4,2 M€) de l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine imputé au budget annexe de GPSO.

Les dépenses de fonctionnement nouvelles induites par les principaux investissements sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dépenses induites de fonctionnement	0,6	1,1	1,4	0,0	2,2	3,1

G. L'encours de dette du budget principal

En 2018, l'encours de dette du budget principal augmentera au maximum de 5,1 M€, pour atteindre 72,2 M€. Pour mémoire, en 2008, la dette du budget principal était de 138,1 M€. **Cette politique de désendettement dans la durée aura permis de réduire la dette de 50% en 10 ans.**

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Var 2017/2016 en %	2 017	Hyp. 2018	2 018
Encours total de la dette au 31 décembre	106,1	90,5	79,4	73,7	67,4	61,0	10%	67,1	8%	72,2
Annuités dettes bancaires et assimilées (1)	-18,0	-13,9	-14,3	-8,7	-9,1	-8,9	-3%	-8,6	10%	-9,5

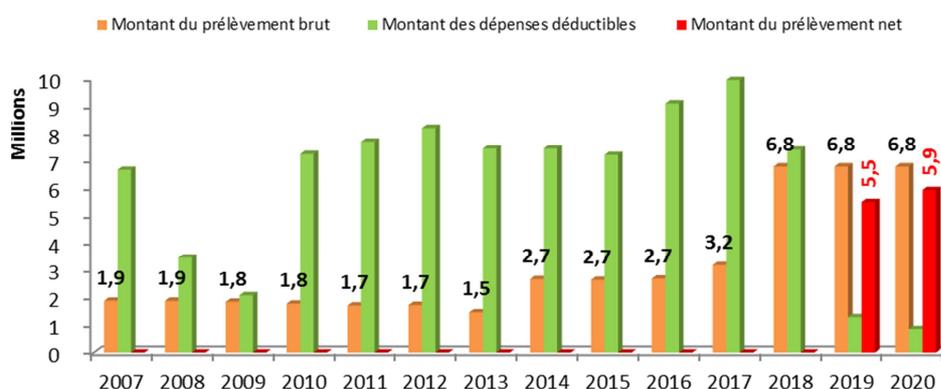
III. LES SANCTIONS SRU MENACENT LE BUDGET ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

Le renforcement des obligations SRU en 2014 avec le passage à 25% de logements sociaux au lieu de 20% de la Loi Duflot, impose un effort de production supplémentaire de logements sociaux dans la commune.

Depuis 2007, la commune poursuit un effort de construction de logements sociaux sans précédent passant de 6257 à 8 714 en 2017 alors qu'à partir de 2014 le besoin de logements locatifs sociaux supplémentaires de par la Loi Duflot passe de 3 585 à 5 955.

En prenant en compte l'actualisation des données disponibles, le montant du prélèvement brut en 2018 s'élèverait à 3,4 M€ (vs 3,2 M€ en 2017). Après application du taux de majoration fixé à 2 par l'arrêté du Préfet du 8 décembre 2017, il serait de 6,77 M€, ce qui représente l'équivalent de 23% du produit de la taxe foncière de 2018. Compte tenu du surplus des dépenses déductibles excédentaires et des dépenses éligibles à venir, la Ville ne sera pas prélevée en 2018 et pourra reporter le solde qui sera déduit du prélèvement brut 2019.

Solde dépenses déductibles / pénalités SRU



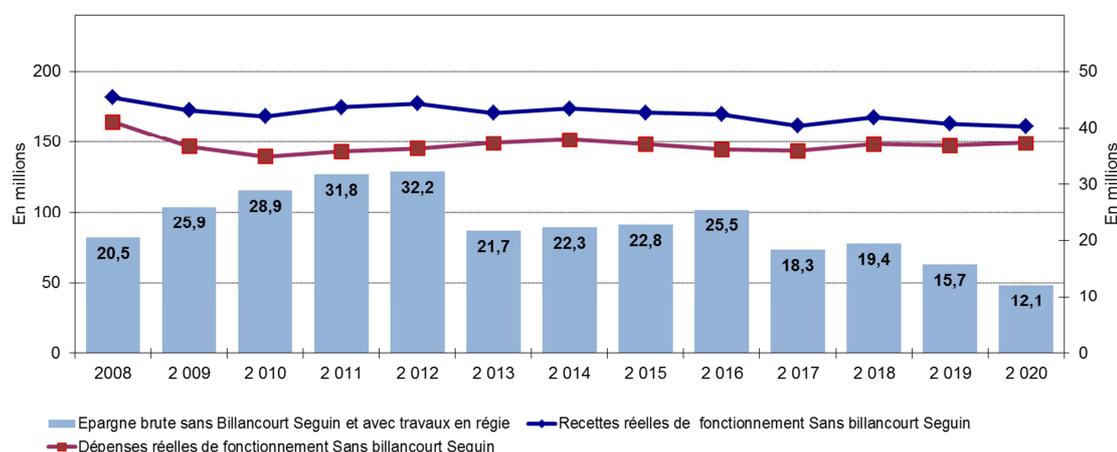
C'est donc à partir de 2019 que le doublement de la pénalité SRU (6,77 M€) aura une incidence financière. L'estimation avoisine les 5,5 M€ en 2019 et 5,9 M€ en 2020 nets des dépenses déductibles susceptibles d'être éligibles au regard de la législation en vigueur.

La liste des dépenses déductibles est incontestablement trop restreinte. Sont prises en compte en l'état les dépenses réalisées au niveau communal et non au niveau intercommunal. En effet, la compétence « habitat » a été déclarée d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération Val-de-Seine (devenue GPSO en 2010) dès le 1^{er} janvier 2006. Or, le prélèvement est calculé commune par commune et non au niveau du territoire de GPSO. Ainsi, seules les dépenses réalisées par la Ville viennent en déduction du prélèvement brut. Les subventions pour surcharges foncières allouées par GPSO au titre de cette compétence en sont exclues alors que, les recettes fiscales perçues par GPSO sont quant à elles prises en compte dans le calcul brut du prélèvement (effet qui double quasiment le montant du prélèvement brut). Ainsi, GPSO a mobilisé plus de 2 M€ pour la réalisation d'opérations sur la période 2010 à 2017 non prises en compte dans les dépenses déductibles.

IV. MALGRÉ LES 155 M€ DE PRÈLEVEMENTS SUR LA DURÉE DU MANDAT, LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX SERONT MAINTENUS À LEUR NIVEAU DE 2009.

La prospective pour les trois prochaines années repose sur un maintien des taux de fiscalité à leur niveau de 2009. Cette stabilité fiscale est permise par la rigueur de gestion, sans dégradation des services à la population, et par un accroissement des recettes « propres » de fonctionnement pour compenser partiellement tous les prélèvements de l'État. Pour limiter le recours à l'emprunt, et réaliser les investissements engagés, la Ville porte activement le projet d'une rationalisation du centre technique municipal avec la construction d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel et la vente de la parcelle l'hébergeant actuellement. Cette opération dégage un solde positif de l'ordre de 14 M€ en investissement à l'horizon 2021. L'effet ciseaux pesant sur la section de fonctionnement (baisse des recettes en l'absence d'augmentation des impôts locaux et augmentation encadrée des charges) a pour conséquence une contraction progressive de l'épargne brute consolidée.

Evolution de l'épargne brute de la Ville
Données consolidées (sans Billancourt Seguin M14) (en M€)

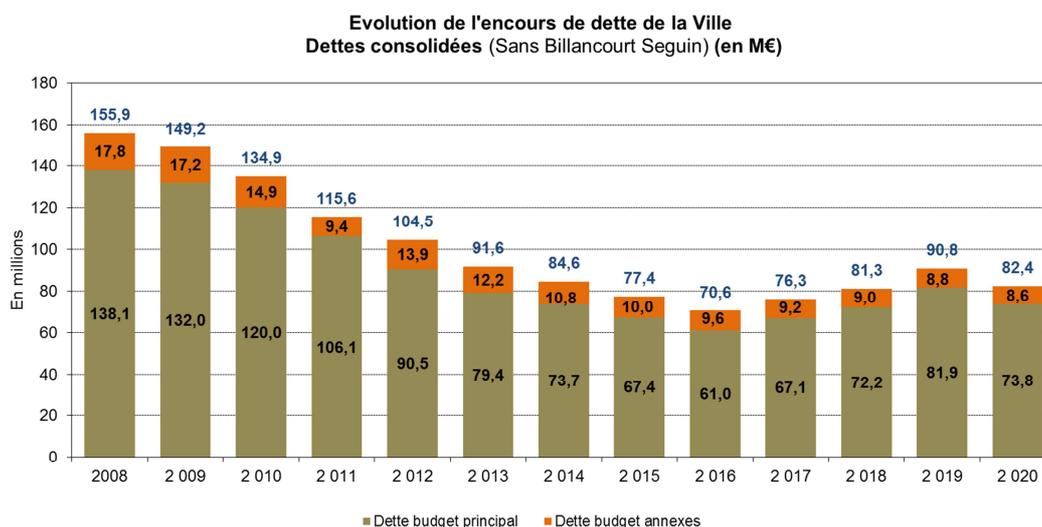


Cette épargne et les recettes propres d'investissement permettront la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux avec un recours à l'emprunt limité.

Investissements réalisés et besoin d'emprunt de la Ville
Données consolidées (Sans Billancourt Seguin) (en M€)



La dette consolidée atteindra 82,4 M€ à horizon décembre 2020, soit une réduction proche de la moitié de la dette de 2008, et ce malgré la diminution des capacités financières de la ville en raison de l'augmentation de la péréquation et la diminution des dotations de l'État.



La capacité de désendettement, qui mesure le ratio entre l'épargne brute consolidée de la Ville et le niveau d'encours de dette au 31 décembre **reste très inférieur au seuil critique de 12 ans sur toute la période avec un minimum de 4,2 ans en 2018 et un maximum de 6,8 ans en 2020.**

